



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-092

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-09-01-001 - Décision DDCCS donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale (10 pages) Page 4

86-2016-09-01-002 - Décision DDCCS donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 15

Direction départementale des territoires

86-2016-08-29-005 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du bourg de Lathus-Saint-Rémy commune de Lathus-Saint-Remy (4 pages) Page 20

86-2016-07-21-009 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant création d'une rampe de mise à l'eau -parcelle cadastrée section AB n°103 commune de Antran (2 pages) Page 25

86-2016-07-21-008 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant création d'une rampe de mise à l'eau parcelle cadastrée section AB N°166 commune de Nalliers (2 pages) Page 28

86-2016-04-11-003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant entretien d'un lavoir et de ses abords sur le Vairon commune de Journet (2 pages) Page 31

86-2016-07-19-012 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant lotissement "Bonnigon" passage des réseaux sous le lit de la Barouse parcelle cadastrée section AH numéro 103 commune de Trois Moutiers (3 pages) Page 34

86-2016-06-23-003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant réfection de berge commune de Jouhet (2 pages) Page 38

86-2016-07-01-028 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant restauration du pont de la route communale de la Roche à Baussant et du lit mineur du ruisseau du moulin de Pindray commune de PindrayJournet (2 pages) Page 41

86-2016-07-21-007 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant restauration hydromorphologique de l'Ozon commune de Bonneuil-Matours (2 pages) Page 44

86-2016-08-09-004 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant vidange du plan d'eau communal "les Grands Champs" de St Remy en Montmorillon commune de St Remy en Montmorillon (2 pages) Page 47

DRAC

86-2016-08-26-004 - Arrêté 2016-32 (2 pages) Page 50

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-08-29-006 - Arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-200 en date du 29 août 2016 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 (36 pages) Page 53

86-2016-08-29-007 - Arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-201 en date du 29 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016-2017 dans les communes de l'arrondissement de Poitiers (4 pages)

Page 90

86-2016-09-01-003 - Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-080 en date du 1er septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Michel MARAL, administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 (2 pages)

Page 95

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-09-01-001

Décision DDCS donnant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

**DECISION n° 2016-DDCS-DIR-009
en date du 1^{er} septembre 2016
donnant subdélégation de signature
en matière d'administration générale**

La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique MOREAU en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 juillet 2016 portant nomination de M. Fabien MARTHA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-054 en date du 31 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MOREAU, la délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Martha, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique MOREAU et de Monsieur Fabien Martha, la subdélégation de signature conférée à l'article 1^{er} est accordée comme suit :

- Madame Anne Delafosse, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Egalité des chances et accès aux droits » et du « secrétariat général » de la direction départementale de la cohésion sociale.

- Monsieur Julien Deschamps, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences « jeunesse, sports et vie associative » et du « secrétariat général » de la direction départementale de la cohésion sociale.

- Madame Nathalie Savigny à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « secrétariat général » de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Dans les limites et sous les conditions que Mme MOREAU fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les décisions énumérées en annexe, par :

1. Pôle « Jeunesse, Sports et Vie associative »

- Monsieur Julien Deschamps
- Monsieur Patrick Ballon

2. Pôle « Egalité des chances et accès aux droits »

- Madame Anne Delafosse
- Madame Brigitte Robelet
- Monsieur Vincent Caumont
- Madame Isabelle Mébrek
- Madame Christine Dumans
- Madame Agnès Demol-Fadier
- Madame Sandrine Calendrier
- Madame Sylvie Gervais

3. Secrétariat général »

- Madame Nathalie Savigny

Article 4 – La décision n° 2016-DDCS-DIR-007 en date du 8 juin 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

Article 5 – La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Véronique MOREAU

**Annexe de la subdélégation de signature
2016-DDCS/DIR/009 en date du 1^{er} septembre 2016**

1 - Jeunesse, sports, vie associative

1a - Politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation populaire et la famille

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notification- Courriers relatifs à l'information des acteurs impliqués dans la protection des mineurs- Délivrance du récépissé de déclaration effectué par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de sursoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet- Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatifs accueillant les enfants de moins de 6 ans- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs- Décision d'autoriser les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours- Toutes correspondances liées à la transmission des rapports de contrôle- Tout acte et correspondance liés à l'organisation des examens et certifications, et à la délivrance des diplômes BAFA	<p>Julien Deschamps</p>
--	-------------------------

Actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'autonomie et de la mobilité internationale des jeunes

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Décision de labellisation et conventionnement des structures « Point Information Jeunesse » et « Bureau Information Jeunesse »- Toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.- Tout acte et correspondance liés à l'organisation de la commission de protection des enfants du spectacle- Récépissé des demandes d'agrément de service civique	Julien Deschamps
---	-------------------------

1b – Promotion et contrôle des activités physiques et sportives

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Courriers relatifs à l'information et au conseil des établissements, des éducateurs, ou des adhérents- Décision d'agrément des associations sportives et notification- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les titulaires du BNSSA et les éducateurs accrobranche- Tout acte ou correspondance liés aux déclarations obligatoires des équipements par les collectivités locales, et à leur recensement	Julien Deschamps
--	-------------------------

1c - Développement et accompagnement de la vie associative

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations de la loi 1901- Récépissé de déclaration des associations culturelles, de bienfaisance, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation- Tout acte ou correspondance liés à la mise en œuvre du service civique, et à la formation des acteurs en ce domaine	Julien Deschamps Patrick Ballon
---	--

2 - Egalité des chances et accès aux droits

2a - Accompagnement des publics Vulnérables

Protection juridique des majeurs

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondances liées à l'agrément des personnes physiques exerçant l'activité MJPM et DPF à titre individuel- Correspondances liées à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM- Courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires- Correspondances liées à la tarification des services DPF et MJPM et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice	<p>Anne Delafosse Christine Dumans</p>
--	--

Handicap

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et procès verbaux relatifs aux décisions d'attributions individuelles des aides- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif « Allo maltraitance »- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organismes proposant des « vacances adaptées organisées » et courriers relatifs aux contrôles- Correspondances liées aux recours gracieux contre les refus d'attribution de cartes de stationnement	<p>Anne Delafosse Christine Dumans</p>
<ul style="list-style-type: none">- Tout acte et correspondances liés à l'attribution et au rejet de cartes de stationnement (hors contentieux)	<p>Anne Delafosse Christine Dumans Agnès Demol-Fadier</p>
<ul style="list-style-type: none">- Correspondances liées aux avis émis dans le cadre de la sous-commission d'accessibilité.	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Vincent Caumont</p>

Tutelle des pupilles de l'Etat**Subdélégation permanente**

<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte et correspondance liés au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat à l'exception des procès verbaux et des courriers relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat 	<p>Anne Delafosse Christine Dumans</p>
--	--

2b - Accès et droit au logement**Logement****Subdélégation permanente**

<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables » 	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Isabelle Mébrek</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) - Correspondances liées à la délivrance de l'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et de l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable - Correspondances liées aux avis relatifs aux documents d'urbanisme. 	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Vincent Caumont</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées au fonctionnement de la Commission de réservation préfectorale - Correspondances liées fonctionnement de la commission de conciliation - Correspondances liées à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Vincent Caumont</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées à la mise en œuvre de la garantie du droit au logement opposable 	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Vincent Caumont</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif ALT - Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif AGAA 	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Isabelle Mébrek</p>

Prévention des expulsions

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondance liées à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de la commission spécialisée de coordination des expulsions locatives (CCAPEX) à l'exception des courriers de recommandation en direction des bailleurs et des locataires- Correspondances relatives aux dossiers d'expulsion en phase contentieuse (assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers relatifs à l'octroi de la force publique et des décisions d'expulsion- Courriers relatifs à l'indemnisation des bailleurs suite au refus de concours de la force publique, à l'exclusion des protocoles transactionnels- Correspondances liées au contentieux de l'APL, à l'exclusion de mémoires en défense	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Vincent Caumont</p>
--	--

Etablissements sociaux

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondances liées à la procédure d'autorisation des établissements sociaux (CHRS)- Correspondances et procès verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité- Correspondances liées à la procédure de tarification des CHRS dans le cadre de la délégation de gestion régionale	<p>Anne Delafosse Brigitte Robelet Isabelle Mébrek</p>
--	--

Aide sociale de l'Etat

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondances liées à l'attribution et au suivi de l'aide sociale à la charge de l'Etat- Correspondances liées à la commission départementale d'aide sociale (CDAS)- Courriers relatifs aux dossiers de demande de CMU pour les exploitants agricoles- Correspondances liées à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins nécessaires à des personnes placées en garde à Vue et à des personnes retenues dans un lieu de rétention administrative	<p>Anne Delafosse Isabelle Mébrek Brigitte Robelet</p>
--	--

2c - Comité médical et commission de réforme

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Correspondances relatives à l'organisation du Comité médical et de la Commission de réforme, au secrétariat de ces deux instances et à la présidence de la Commission de réforme	<p>Anne Delafosse Christine Dumans Sandrine Calendrier Sylvie Gervais</p>
--	---

3 – Secrétariat Général

Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none">- Tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation- Actes relatifs au fonctionnement du comité technique- Actes relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail- Décisions individuelles concernant les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :<ul style="list-style-type: none">a. L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;b. L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;c. L'utilisation de congés accumulés sur un compte épargne temps ;d. L'octroi des autorisations d'absence ;e. L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.- Les ordres de mission permanents et les autorisations de circuler avec un véhicule personnel- La validation des candidatures à des stages de formation- La validation des états de frais de déplacement	<p>Nathalie Savigny</p>
--	-------------------------

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-09-01-002

Décision DDCS donnant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

DECISION N° 2016-DDCS-DIR-010

en date du 1^{er} septembre 2016

**donnant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique MOREAU en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 juillet 2016 portant nomination de M. Fabien MARTHA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-043 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu la décision n° 2016-DDCS-DIR-009 en date du 1^{er} septembre 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à :

- Monsieur Fabien MARTHA,
- Madame Anne DELAFOSSE,
- Monsieur Julien DESCHAMPS,
- Madame Brigitte ROBELET,
- Madame Nathalie SAVIGNY,

pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Solidarité et Cohésion Sociale	157	Handicap et dépendance	6
Ecologie, développement durable	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables	6
Santé	183	Protection maladie	3
Affaires sociales et santé	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat	3 et 5

- Madame Catherine LUÇON

pour les seuls actes relatifs à la validation dans chorus formulaire pour les BOP ci-dessus et dans chorus-DT pour le BOP 333.

Article 2 - La décision n° 2016-DDCS-DIR-004 du 1^{er} février 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 3 - La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

POITIERS, le 1^{er} septembre 2016

La directrice départementale
de la cohésion sociale,



Véronique MOREAU

Direction départementale des territoires

86-2016-08-29-005

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le
plan d'épandage des boues de la station d'épuration du
bourg de Lathus-Saint-Rémy commune de
récépissé de dépôt de dossier de déclaration pour la station d'épuration de Lathus-Saint-Rémy
Lathus-Saint-Rémy



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DU
BOURG DE LATHUS-SAINT-RÉMY

COMMUNE DE LATHUS-SAINT-RÉMY

DOSSIER N° 86-2016-00116

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/08/2016, présenté par la commune de Lathus-Saint-Rémy, représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00116 et relatif au plan d'épandage des boues de la station d'épuration du bourg de Lathus-saint-Rémy;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY

27 route du Dorat

86 390 LATHUS-SAINT-RÉMY

concernant le plan d'épandage des boues De la station dépuraton du bourg de Lathus-Saint-Rémy

dont la réalisation est prévue dans la commune de Lathus-Saint-Rémy.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/10/2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^e classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de **Lathus-Saint-Rémy** où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans la mairie de **Lathus-Saint-Rémy** par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre

déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 29 août 2016

La chef du service eau et biodiversité

A blue ink signature, appearing to be 'Morgan PRIOL', written in a cursive style.

Morgan PRIOL

PJ : arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

Direction départementale des territoires

86-2016-07-21-009

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
création d'une rampe de mise à l'eau -parcelle cadastrée

récépissé de déclaration accord travaux rampe de mise à l'eau Antran
section AB n° 103 commune de Antran



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CRÉATION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB
N°103
COMMUNE DE ANTRAN

DOSSIER N° 86-2016-00094

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 Juillet 2016, présenté par la FDAAPPMA de la Vienne représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00094 et relatif à : Création d'une rampe de mise à l'eau - parcelle cadastrée section AB n°103 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

FDAAPPMA – 4 rue Caroline Aigle – 86000 POITIERS

concernant : **Création d'une rampe de mise à l'eau - parcelle cadastrée section AB n°103**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ANTRAN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' ANTRAN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 21 juillet 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
L'adjoint à la chef du service Eau et Biodiversité,**


Thierry GRIGNOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-07-21-008

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
création d'une rampe de mise à l'eau parcelle cadastrée
récépissé de déclaration accord rampe de mise à l'eau Nalliers
section AB N° 166 commune de Nalliers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT CRÉATION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°166 COMMUNE DE NALLIERS

DOSSIER N° 86-2016-00093

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Scéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 Juillet 2016, présenté par la FDAAPPMA de la Vienne représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00093 et relatif à : Création d'une rampe de mise à l'eau - parcelle cadastrée section AB n°166 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

FDAAPPMA – 4 rue Caroline Aigle – 86000 POITIERS

concernant : Création d'une rampe de mise à l'eau - parcelle cadastrée section AB n°166

dont la réalisation est prévue dans la commune de NALLIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NALLIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 21 juillet 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
L'adjoint à la chef du service Eau et Biodiversité,**


Thierry GRIGNOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-04-11-003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
entretien d'un lavoir et de ses abords sur le Vairon

récépissé de dossier de déclaration pour travaux d'entretien d'un lavoir commune de Journet
commune de Journet

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
ENTRETIEN D'UN LAVOIR ET DE SES ABORDS SUR LE VAIRON
COMMUNE DE JOURNET
DOSSIER N° 86-2016-00023

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Avril 2016, présenté par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00023 et relatif à : Entretien d'un lavoir et de ses abords sur le Vairon ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS
18 bis Rue de la Victoire
BP 20017
86502 MONTMORILLON

concernant : **Entretien d'un lavoir et de ses abords sur le Vairon**

dont la réalisation est prévue dans la commune de JOURNET

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de JOURNET où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 11 avril 2015

**Pour la Chef du Service Eau et Biodiversité
et par délégation,
La Chef de l'Unité Milieux Aquatiques,
Biodiversité,**



Catherine MERCADIER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-07-19-012

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
lotissement "Bonnigon" passage des réseaux sous le lit de
la Barouse parcelle cadastrée section AH numéro 103
Récépissé de déclaration pour travaux de lotissement aux Trois Moutiers
commune de Trois Moutiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LOTISSEMENT "BONNIGON" - PASSAGE DES RÉSEAUX SOUS LE LIT DE LA BAROUSE
- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 103
COMMUNE DE TROIS-MOUTIERS

DOSSIER N° 86-2016-00091

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 Juillet 2016, présenté par la SCI DU CHEMIN DE MEZEAU représentée par Monsieur Voisin Patrick, enregistré sous le n° 86-2016-00091 et relatif à : Lotissement "Bonnigon" - Passage des réseaux sous le lit de la Barouse - parcelle cadastrée section AH numéro 103 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI DU CHEMIN DE MEZEAU
LES BALANCES
RUE DE MONTMORILLON
86300 CHAUVIGNY**

concernant : Lotissement "Bonnigon" - Passage des réseaux sous le lit de la Barouse - parcelle cadastrée section AH numéro 103

dont la réalisation est prévue dans la commune des TROIS-MOUTIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération à la période envisagée dans le dossier. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie des TROIS-MOUTIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 19 juillet 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
L'adjoint à la chef du service Eau et Biodiversité,**


Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-06-23-003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
réfection de berge commune de Jouhet

récepissé de dossier de déclaration pour travaux de réfection de berge commune de Jouhet



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT RÉFECTION DE BERGE COMMUNE DE JOUHET

DOSSIER N° 86-2016-00078

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Juin 2016, présenté par Monsieur et Madame COVRAT Christian, enregistré sous le n° 86-2016-00078 et relatif à : Réfection de berge ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur COVRAT Christian
10 rue de Lormanderie
86500 JOUHET**

concernant : Réfection de berge (parcelle cadastrée section OA, numéro 1457)

dont la réalisation est prévue dans la commune de JOUHET

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de JOUHET où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 23 juin 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
La Chef du Service Eau et Biodiversité,**



Morgan PRIOL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-07-01-028

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
restauration du pont de la route communale de la Roche à
Baussant et du lit mineur du ruisseau du moulin de Pindray
commune de PindrayJournet



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
RESTAURATION DU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE DE LA ROCHE À BAUSSANT
ET DU LIT MINEUR DU RUISSEAU DU MOULIN DE PINDRAY
COMMUNE DE PINDRAY**

DOSSIER N° 86-2016-00079

**La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 Juillet 2016, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00079 et relatif à : Restauration du pont de la route communale de la Roche à Baussant et du lit mineur du ruisseau du Moulin de Pindray ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS
6 rue Daniel CORMIER
86500 MONTMORILLON**

concernant : Restauration du pont de la route communale de la Roche à Baussant et du lit mineur du ruisseau du Moulin de Pindray

dont la réalisation est prévue dans la commune de PINDRAY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de PINDRAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 1^{er} juillet 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
La Chef du Service Eau et Biodiversité,**



Morgan PRIOL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-07-21-007

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
restauration hydromorphologique de l'Ozon commune de

récépissé de dossier donnant accord pour travaux hydromorphologiques de l'ozon

Bonneuil-Matours

Bonneuil-Matours



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'OZON
COMMUNE DE BONNEUIL-MATOURS**

DOSSIER N° 86-2016-00092

**La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 Juillet 2016, présenté par AAPPMA La Gaule Viennoise représenté par Monsieur le Président enregistré sous le n° 86-2016-00092 et relatif à : Restauration hydromorphologique de l'Ozon ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AAPPMA La Gaule Viennoise
Mairie de Chauvigny
86300 CHAUVIGNY**

concernant : Restauration hydromorphologique de l'Ozon

dont la réalisation est prévue dans la commune de BONNEUIL-MATOURS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BONNEUIL-MATOURS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 21 juillet 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
L'adjoint à la chef du service Eau et Biodiversité,**


Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2016-08-09-004

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
vidange du plan d'eau communal "les Grands Champs" de
récépissé de déclaration accord travaux de vidange plan d'eau St Remy en Montmorillon
St Remy en Montmorillon commune de St Remy en
Montmorillon



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
VIDANGE DU PLAN D'EAU COMMUNAL "LES GRANDS CHAMPS" DE SAINT REMY EN
MONTMORILLON
COMMUNE DE LATHUS-SAINT-REMY

DOSSIER N° 86-2016-00113

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 Août 2016, présenté par la COMMUNE DE LATHUS représentée par Monsieur le Maire délégué de SAINT REMY EN MONTMORILLON, enregistré sous le n° 86-2016-00113 et relatif à : Vidange du plan d'eau communal "Les Grands Champs" de Saint Remy en Montmorillon ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE LATHUS
27 RTE DORAT
86390 LATHUS ST REMY

concernant : Vidange du plan d'eau communal "Les Grands Champs" de Saint Remy en Montmorillon

dont la réalisation est prévue dans la commune de LATHUS-SAINT-REMY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LATHUS-SAINT-REMY et à la commune déléguée de SAINT REMY EN MONTLORILLON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POTIERS, le 9 août 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
La Chef du Service Eau et Biodiversité,**



Morgan PRIOL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

DRAC

86-2016-08-26-004

Arrêté 2016-32

Réhabilitation de la passerelle du Jardin des Plantes à Poitiers

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE PREFECTORAL DRAC N° 2016-32

Autorisation spéciale de travaux sur immeuble adossé à un monument historique classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

VU le code du patrimoine, notamment le & II de l'article L.621-32 et les articles R.621-96 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine Dokhélar, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 6 février 1996, portant inscription parmi les monuments historiques du Lycée privé des Feuillants ;

VU la demande d'autorisation de travaux référencée n°AS 086 194 16 X0002 déposée par la mairie de Poitiers le 9 août 2016 ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France, émis le 23 août 2016 ;

A R R E T E

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative à la réhabilitation de la passerelle du Jardin des Plantes concernant la ville de Poitiers est

accordée, assortie des recommandations suivantes :

Le revêtement supérieur du tablier fera l'objet d'échantillons pour approbation par l'ABF avant exécution.

Si nécessaire, une patine assurera la discrétion et l'intégration de l'intervention.

.../...

Article 2

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à POITIERS, le 26 AOUT 2016

La Préfète,



Marie-Christine DOKHELAR

En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-08-29-006

Arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-200 en date du 29 août
2016 instituant dans le département de la Vienne les
bureaux de vote pour la période du 1er mars 2017 au 28
février 2018



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2016-DRLP/BREEC-200
en date du 29 août 2016
instituant dans le département de la Vienne
les bureaux de vote pour la période du
1^{er} mars 2017 au 28 février 2018

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-053 du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 -. Sauf dans les communes énumérées à l'article 2 du présent arrêté, un seul bureau de vote est institué dans chaque commune du département de la Vienne, pour les élections devant se dérouler entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Ledit bureau de vote se tiendra à la Mairie. Toutefois, dans les communes ci-après désignées, le vote aura lieu dans les locaux suivants :

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Amberre	Rue du 08 mai 1945, face à la mairie
Ayron	Maison de la Nature (parc du château), 6 rue du docteur Désormeaux
Biard	Salle de mariage de la mairie
Bignoux	Salle des fêtes Roland Copin, 9 rue de la forêt
Celle-l'Évescault	Salle des fêtes, rue de Chincé
Chabournay	Salle Multi Activités, 13 q. rue des Tourniquets
Coulombiers	Salle socioculturelle, place du Champ de Foire
Croutelle	Espace Loisirs, 31 Grand'Rue
Curzay sur Vonne	Salle des fêtes, place de l'église
Dienné	Salle Socio-éducative

Frozes	Salle des Fêtes, 4 place de la croix
Jazeneuil	Salle des fêtes
Lavausseau	Salle de la Boivre, 2 Grand'Rue
Lavoux	Salle des fêtes
Liniers	Salle des fêtes Sonia Delaunay (rue des Linarois)
Marigny-Chémereau	Salle des fêtes, 3 rue du parc
Mirebeau	Salle des fêtes, 2 rue de la Mutualité
Rochereau (le)	Salle des fêtes, place de la Mairie
Saint-Cyr	garderie, 1 rue de la Mairie
Savigny l'Evescault	Salle des fêtes des Grassinières
Thurageau	Salle socio-culturelle
Villedieu-du-Clain (La)	Place du Chanoine Billard (à côté de la Mairie)

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

Availles-en-Châtellerault	Espace culturel René Descartes (17 rue Chémery les Deux)
Ceaux en Loudun	Salle des fêtes, le Bourg
Cenon-s/vienne	Salle du Chai (place Michel Gaudineau)
Chouppes	Salle des Fêtes
Coussay	Salle de réunion (3 place du 11 novembre 1918)
Coussay-les-Bois	Salle municipale (route de Pleumartin)
Doussay	Salle des fêtes (derrière Mairie-Route de Saires)
Mairé	Salle polyvalente
Puye (La)	Salle des fêtes Pin-Gendreau, place de la Mairie
Saires	Ancienne Mairie(Face/Mairie actuelle),rue R.Monory
Saint-Léger-de-Montbrillais	Salle polyvalente
Scorbé-Clairvaux	Salle Espace Jeunesse n°3 (place Etienne Chérade de Montbron)
Sérigny	Maison des Associations -1, le bourg

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Asnières sur Blour	8 route de la Maréchaire
Charroux	Salle du foyer Charlois (rue de Paille)
Chatain	Salle des Fêtes, rue du Centre
Château-Garnier	Salle Semailles au Vent (place de l'église)
Couhé	Salle des fêtes, rue hemmoor
Lauthiers	Salle polyvalente
Liglet	Salle des associations, (2 route de la croix du pommier roux)
Lizant	Cantine scolaire de l'école, 4 rue des écoliers
Moussac sur Vienne	Salle polyvalente, 4 impasse des Sureaux
Nérignac	Salle des fêtes, 15A rue de la Mairie
Payré	Salle des fêtes, rue des Iles
Payroux	Salle des fêtes, 3 rue du Pont Cormier
Persac	Salle des fêtes, Grand'Rue
Saint Laurent de Jourdes	Salle Polyvalente
Sillars	Salle du Conseil Municipal
La Trimouille	Salle Ecole publique
Usson du Poitou	Salle Maigret (place Saint-Pierre)
Villemort	Salle de réunion (9 rue de l'école)

Article 2 -. Les communes ci-après sont divisées en plusieurs bureaux de vote :

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

AVANTON – salle André Adolphe

1er bureau : Electeurs de A à J
2ème bureau : Electeurs de K à Z

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

BONNES - Ecole publique

1er bureau : Salle de réunion (rive gauche de la Vienne)
2ème bureau : Cantine scolaire (rive droite de la Vienne)

Bureau centralisateur : Ecole publique (1^{er} bureau)

BUXEROLLES

1er bureau : Hôtel de Ville (12 rue de l'Hôtel de Ville)
 Place d'Aunis, Place d'Auvergne, rue L.V. Beethoven, rue H. Berlioz, rue des Bleuets, impasse des Bleuets, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cèdres, rue de la Closerie, rue Ste-Croix, rue de Datça, rue des Ecoles, avenue de l'Entraide, rue des Fleurs, rue des Glycines, rue des Lilas, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Myosotis, rue M.Ravel, rue des Rosiers, rue J.Strauss, allée des Tamaris, rue de l'Hôtel de Ville.

2ème bureau : Garderie 2 Ecole du Planty (8 rue des Ecoles)
 Rue des Canaris, allée des Capucines, rue des Cités, rue Camille Girault, rue Olympe de Gouges, rue des Iris, impasse des Iris, Allée des Mésanges, rue des Mimosas, cité des Peupliers, rue Christine de Pisan, rue du Planty, rue des Quatre Cyprès, allée du Petit Rochereuil, impasse de la Saboterie, rue Flora Tristan, rue des Troènes.

3ème bureau : Garderie 1 Ecole du Planty (8 rue des Ecoles)
 Rue des Acacias, avenue des Amandiers, impasse des Amandiers, clos des Amandiers, Impasse des Aubépines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Cerisier, rue des Charmes, rue de la Charrua, , le clos du parc, rue de la Coulée, passage entre les Deux Chemins, allée des Eglantiers, allée des Lauriers, rue Louise Michel, rue des Mûriers, rue des Oliviers, avenue des Platanes, allée de Puy Mire, rue des Saules, rue Abel Tassin, rue des Tilleuls, rue du Val, rue de la Varenne, rue de la Vincenderie, Impasse Camille Girault.

4ème bureau : Salle d'Activités du bourg (5 rue Omer Bernier)
 Rue de l'Alizé, rue de l'Aquilon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue Omer Bernier, allée de la Brise, rue des Buis, Clotet, rue des Côteaux de Clotet, Chemin de l'Egalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerne, avenue du Pas de Saint Jacques, Lessart, rue de la Noblesse, impasse des Noisetiers, impasse du Noroit, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sapin, allée de la Solidarité, rue des Terrageaux, rue Antoine Thimonnier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Véron.

5ème bureau : Restaurant Ecole du bourg (5 rue Omer Bernier)
 Allée des Abeilles, rue Edouard Branly, rue de la Caborne, rue de Chandy, allée Charlie Chaplin, rue des Chrysalides, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue des Cosses, rue des Criquets, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la

Loubantière, rue des Lucioles, rue des Frères Lumière, rue des Métiers, allée Théodore Monod, route de l'Orbras, lieudit « L'Ormeau », rue des Papillons, rue des Sables, route de la Vallée.

6^{ème} bureau : Salle Omnisports Colette Besson (Avenue de la Liberté)
Allée Louis Aragon, rue des Hauts Bizais, rue Albert Camus, rue Chateaubriand, allée Didot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Gutemberg, allée de l'Imprimerie, allée Alphonse de Lamartine, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de l'Ormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Papyrus, allée du Parchemin, allée Jacques Prévert, rue du Versalent, rue des Vignes, rue Alfred de Vigny.

7^{ème} bureau : Salle d'activités Maurice Ravel (10 rue Maurice Ravel)
Rue Maryse Bastié, rue Charles Baudelaire, allée Beauregard, rue Beausoleil, rue des Cyclamens, rue des Deux Communes, avenue de la Fraternité, rue de la Gaïeté, rue du Jasmin, rue des Marguerites, rue Monplaisir, allée du Muguet, rue Micheline Ostermeyer, chemin des Pépinières, rue des Pierrières, rue de Plaisance, rue Roger Frison Roche, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verlaine, rue Arthur Rimbaud.

8^{ème} bureau : Restaurant Maurice Ravel (10 rue Maurice Ravel)
Allée Jacqueline Auriol, rue des Bergeronnettes, route de Bonneuil Matours, allée du Bouvreuil, rue de la Charletterie, rue du Colibri, la Dinière, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Franck, avenue Charles de Gaulle, allée Marie Laurencin, avenue François Mitterand, chemin du Petit Nieul, rue Edith Piaf, rue du Pic Vert, rue du Roitelet, rue des Rossignols, rue George Sand, rue du Sentier, rue Simone Signoret, allée Suzanne Valadon, rue Marguerite Yourcenar.

Bureau centralisateur : Hôtel de ville (bureau n° 1).

CHASSENEUIL DU POITOU - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles

1er bureau : Electeurs de A à D inclus
2ème bureau : Electeurs de E à Ma inclus
3ème bureau : Electeurs de Mb à Z inclus

Bureau centralisateur : Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - bureau 1

CISSE

1er bureau : Salle polyvalente de Saint Maur
2ème bureau : Salle polyvalente de Saint Maur
3ème bureau : Salle polyvalente de Saint Maur

Bureau centralisateur : Salle polyvalente de Saint Maur

DISSAY – Salle polyvalente – avenue du clain

1er bureau : Electeurs de A à D inclus
2ème bureau : Electeurs de E à M inclus
3ème bureau : Electeurs de N à Z inclus

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau.

FONTAINE LE COMTE - Mairie

1er bureau : Salle des Mariages - Electeurs de A à D inclus
2ème bureau : Salle des Mariages - Electeurs de E à M inclus
3eme bureau : Salle du Conseil Municipal - Electeurs de N à Z

Bureau centralisateur : Mairie

ITEUIL – Complexe socio-culturel et sportif H. MANTEAU - rue des Genèbres

1er bureau : Electeurs de A à G

2ème bureau : Electeurs de H à Z

Bureau centralisateur : Complexe socio-culturel et sportif H. MANTEAU - rue des Genèbres

JAUNAY CLAN

1er bureau : Espace Agora (Av. Gérard Girault)
 Allée sous Clan, avenue de Bordeaux, avenue Gérard Girault, chemin de l'abreuvoir, chemin des Abordages, chemin de la Garenne, cité de l'Arée, Clos du Cadran, Clos de l'Hermitage, Clos des Champs de Plis, impasse du Moulin, le Clos des Genêts, les Hauts de Clan, Lycée Pilote Innovant, rue de l'Arée, rue de Grémont, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue de Poitiers (de la Grand maison à la RN 10), rue des 4 rivières, rue des champs de Brain, rue des Ecoles, rue des Tamaris, rue des Vinaigriers, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 45, rue du Clair Soleil, rue du Moulin, rue Georges Sand, rue Jules Verne, rue Rabelais, rue René Descartes, rue St Exupéry, square Charles Gounod, square Claude Debussy, square Maurice Ravel.

2ème bureau : Espace Agora (Av. Gérard Girault)
 Avenue de Paris, chemin des Grands Champs, Grand'rue, impasse de Venise, impasse des Thermes, impasse des Forges, I.PARC, place de la Fraternité, place de la Fontaine, place du Marché, rue A.Sutter, rue Jacques Babinet, rue de Beaumont, rue de Bourgcainin, rue de Chandollan, rue de l'ancienne mairie, rue de la Croix Girard, rue de la Grand'Mare, rue de la Grand'Raise, rue de la Renaissance, rue de la Viaube, rue de l'Industrie, rue de la République, rue de Parigny, rue de Plaisance, rue des Pérasses, rue des Perdrix, rue du bois des Baillarges, rue du Château, rue du 19 mars 1962, rue du Temple, rue du Vert Coteau, rue Etienne Moreau, rue Louis Mérine, rue Montgruel, Puy Gremier.

3ème bureau : Espace Agora (Av. Gérard Girault)
 Allée Annette de Chalembert, Allée des Cerisiers, Allée des Tourterelles, avenue du Parc du Futur, chemin de Percebault, chemin du Trait, chemin du Clos des Cyprès, Clos des Cyprès, impasse de l'Etoile, impasse de la Basse Payre, impasse de la Giraudière, impasse des limousins, impasse des Pirogues, la Basse Payre, route de Neuville, rue de Bellevue, rue Beau Site, rue de Brin, rue de Chalembert, rue Chante Alouette, rue de Poitiers (de la Grand'Rue à la Grand maison), rue de la Grand maison, rue de la Payre, rue de la Haute-Payre (de la rue de la Payre à l'A.10), rue de l'Ormeau, rue des Chardonnerets, rue des Couvrailles, rue des Hauts de Chalembert, rue des Mésanges, rue des Métives, rue des Rouge-Gorges, rue du Belvédère, rue du Clos des Vignes, rue du Donjon de Brin, square des Fauvettes.

4 ème bureau : Espace Agora (Av. Gérard Girault)
Villages de : Chincé, Parigny, Louneuill, train.
Ecarts de : Bel Air, Lioux, Monte-à-Boucha, rue du Grand Tillet.

Bureau centralisateur : Espace Agora (bureau 1)**LIGUGE - Mairie**

1er bureau : Salle des mariages (1er étage)
2ème bureau : Salle du Conseil Municipal (rez-de-chaussée)

Bureau centralisateur : Mairie**LUSIGNAN**

1er bureau : Mairie-Place du 8 Mai 1945

Agglomération - nom des rues :

d'Alturied, de l'Amourette, Babinet, impasse des Berches, des Châteliers, Carnot,

Enjambes, Galice du n° 18 au n° 26 et du n° 1 au n° 5, Galice (petite Rue), de la Gare, de la Guilbauderie, Fon de Cé (Cité des), Olivier de Serres, de Jazeneuil (route), de la Libération, Nationale du 1 au 31 et du 2 au 68, des Halles (place), du 8 mai (place),

Notre Dame (du 1 au 13), du Pont de Tôle, de la Rangonnière, Raymondin, de la Roche Grolleau, de Saint Germier (route), Saint Martin, de Saintonge (avenue), des Vallées, des Vallées (impasse), de Vauchiron, de Versailles, de Vivonne (route)

Cité de la plaine : rue des coudriers, rue des merisiers, rue des robiniers, rue des cormiers, rue des châtaigniers, rue des alisiers.

Ecarts, lieux-dits :

La Basse Vallée, Bourdeverre, Breuil, la Bruyère, les Brousses, le Buissonnet, la Cannelière, la Champezière, le Chêne, la Corberaie, la Fuie, la Georginière, la Gralière, Grandchamps, la Grande Lande, la Petite Lande, la Groussinière, les Jardres, Maisoncelle, la Martinière, Mauprier, Mongadon, Montlorgis, le Moulin de la Touche, le Murault, le Négret, la Niortière, le Parc, le Petit Pin, le Vieux Pin, le Plantis, la Postrie, la Souche, la Touraine, les Verrines.

2ème bureau : Salle Raymondin (Place du Bail)

Agglomération - nom des rues :

d'Aquitaine, de Bellevue, de Bretagne, Chebroux, de Cloué (route), de la Fée Mélusine, Galice du n° 2 au n° 16, Nationale du n° 33 et du n° 70, du Payré, du Petit Pont, des Pins (route), du Bail (place), du Gouverneur (place) Notre Dame du n° 15 et du n° 2, de Poitiers, de Pranzay (Cité de), de Puy Berger, Saint Louis, d'Anjou, du Berry, de Savoie, de Touraine, de Provence, d'Auvergne, de Bourgogne.

Ecarts, lieux-dits :

la Barbaudière, Bel'Air, Bob-li-Bob, la Cartelière, le Chaffaud, le Chalet du Parc, la Coudrière, la Cueille de Pranzay, le Four de Pouffon, le Grand Pouffon, le Logis de Pouffon, la Grange, la Guinaudelière, l'Ormeau, les Grands Pins, la Plantivière, la Potière, la Royauté, la Touche des Pins, Touffou, Vauchiron.

Bureau centralisateur : Mairie, 2 place du 8 mai 1945**MIGNALOUX BEAUVOIR**

1er bureau : Mairie (salle du conseil municipal)- Electeurs de A à D
2ème bureau : Mairie (salle du conseil municipal) Electeurs de E à M
3ème bureau : Mairie (bibliothèque) Electeurs de N à Z

Bureau centralisateur : Mairie (1^{er} bureau)

MIGNE AUXANCES

1er bureau : Salle Jean Ferrat – rue du 8 mai 1945
Allée Pierre Blanchard, chemin de Marcoux, impasse d'Auxances, rue Daniel Mesmain, rue d'Avanton, rue de la Croix de Sigon, rue de la Vauchèvre, rue de Limbre, rue de Montfleury, rue de Richelieu, rue de Saumur, rue de Sigon, rue des Lourdines, rue du Martouret, rue du Moulin de Sigon, rue Guille Bellette, rue J. Baptiste Berger, rue Paul Brault, rue sur Celle, rue Zamanski.

2ème bureau : Salle Jean Ferrat – rue du 8 mai 1945
Allée des Buis, allée des Fusains, allée des Troènes, place du 11 novembre, rue de Giroir, rue de la Biguerie, rue de la Comberie, rue de la Creuzette, rue de la Croix Baillon, rue de la République, rue de Poitiers, rue des Bouleaux, rue des Coudres, rue des Frênes, rue des Peupliers, rue des saules, rue des Sorbiers, rue du 8 mai 1945, rue du Centre, rue du Pilet, rue du Quéreux, rue Georges Brassens.

3ème bureau : Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil
Allée des Agates, allée des Fougères, allée des Onyx, Allée des Opales, allée des Topazes, allée des Turquoises, allée des Vendangeurs, allée du Jardinnet, allée Mandé Genneteau, allée Norbert Proust, allée Pierre Lindet, allée R.A. de Réaumur, places des Vignes, rue de Bann, rue de Château Gaillard, rue de la Castouarde, rue de la Tourmaline, rue de la Vallée Sèche, rue de l'Obsidienne, rue de l'Ouillette, rue des Bas Marteaux, rue des Diamants, rue des Emeraudes, rue des Hauts de Nanteuil, rue des Rochereaux, rue des Rubis, rue des Saphirs, rue du Charreau, rue du Douzil, rue du Haut Bourg, rue du Pont Chaussé, rue du Pressoir, rue Jules Abonneau, rue Louis Roux.

4ème bureau : Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil
Allée de la Daumade, allée des Remuets, avenue de Châtellerault, la Folie RN 10, rue Camille Demarçay, rue de Chaussac, rue de la Longerolle, rue de l'Abreuvoir, rue de Lavaud, rue de Nanteuil, rue de Pontreau, rue des Cosses, rue du Moulin Neuf, rue du Moulin Vieux, rue du Petit Bois, rue du Pont de Chardonchamp, rue du Temps Perdu, rue Joseph Huguet, rue Louis Plaud, rue Ste Loubette,

5ème bureau : Ecole V. Schoelcher - 13, rue Louis Jouvét
Avenue de la Loge, chemin Montée du Porteau, rue Antoine de Lavoisier, rue Auguste Naudin, rue de Chardonchamp, rue de la Belletière, rue de la Garenne, rue de la Peninguette, rue de l'Erable, rue de Salvart, rue St Nicolas, rue des Hauts de la Garenne, rue des Landes, rue du Centre, rue du Parc, rue du Porteau, rue Georges Bizet, rue Henri Matisse, rue Honoré de Balzac, rue Horace Chavigneau, rue Jean Mermoz, rue Louis Jouvét, rue Louis Pasteur, rue Michel Nourry.

6ème bureau: Ecole de Limbre - rue des Chilloux
Allée des Chails, impasse de la Pourette, impasse de Montauban, impasse O.M. Chauvet, rue Alfred de Curzon, rue de Beauvoir, rue de la Croix de Limbre, rue de la Dibbe, rue de la Galmanderie, rue de la Roche aux Chats, rue de Moulinet, rue de Puy Lonchard, rue de Verneuil, rue de Vouillé, rue des Boisses, rue des Chilloux, rue des Erondes, rue des Fréchours, rue des Quarts, rue des Rochers, rue du Moulin de Limbre, rue Gué de Montfoulon, rue Marcellin Maury, rue Tombe Greneau.

Bureau centralisateur : Salle Jean Ferrat – rue du 8 mai 1945 (1^{er} bureau)

MONTAMISE – Groupe scolaire Charles Choisie - rue de l'ancien Porche

1er bureau : Electeurs de A à D
2ème bureau : Electeurs de E à M
3ème bureau : Electeurs de N à Z

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau**NEUVILLE de POITOU - Salle des fêtes - 5 rue Alphonse Plault**

- 1er bureau :** Salles des fêtes – 5 rue Alphonse Plault
2ème bureau : Salles des fêtes – 5 rue Alphonse Plault
3ème bureau : Salles des fêtes – 5 rue Alphonse Plault
4ème bureau : Mil'Club – impasse Voltaire

Bureau centralisateur : Salle des fêtes - 5 rue Alphonse Plault**NIEUIL L'ESPOIR - Salle de jonction**

- 1er bureau :** Salle de jonction – allée du champ de foire
2ème bureau : Salle socioculturelle – allée du champ de foire

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau**NOUAILLE MAUPERTUIS - Mairie**

- 1er bureau :** Salle des Mariages - mairie
2ème bureau : Petit atelier (ancien accueil de la mairie)

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau**Liste des bureaux de vote de la commune de POITIERS (52 bureaux de vote)****POITIERS – CIRCONSCRIPTION 1**

Bureau 9 : Collège du JARDIN DES PLANTES – 46 boulevard Chasseigne
 Rue Paul Bert, rue Jean Bouchet, rue de la Bretonnerie, rue de la Chainé, impasse Chasseigne, à partir du 28 rue de la Chaussée, rue de l'Hôtel Dieu, du 2 au 20 côté pair avenue de l'Europe, rue de l'intendant Foucault, rue Franklin, cité Honore Gabillet, rue Honoré Gabillet, parvis Saint Germain, rue Saint Germain, cité de Lusignan, rue du Mouton, allée Gilbert de la Porrée, rue Pierre Rat, rue de Rochereuil, rue du Général Sarrail, rue Guillaume Sept le Troubadour, rue du Moulin à Vent, impasse de la Petite Villette.

Bureau 10 : Collège du JARDIN DES PLANTES – 46 boulevard Chasseigne
 Côté impair boulevard Jeanne d'Arc, côté pair place Jean de Berry, rue des Carmélites, côté impair boulevard du Grand Cerf, rue de Champagne, du 1 au 67 boulevard Chasseigne, côté pair Chemin des Crêtes, place Duguesclin, rue Dom Fonteneau, boulevard de l'Abbé Georges Fremont, rue Jean Mace, place Prosper Mérimée, rue Grignon de Montfort, place Montierneuf, à partir du 3 côté impair rue de l'Intendant Le Nain, rue du Puits Ci-Près, rue des Trois Rois, du 1 au 119 côté impair rue des Quatre Roues, du 2 au 68 côté pair rue des Quatre Roues, côté impair boulevard Solferino, promenade Sœur Marie Louise Trichet.

Bureau 11 : Ecole CHARLES PERRAULT– 9 avenue Georges Pompidou
 Rue de la Cueille Aigue, côté pair rue de Bourgogne, allée de la Cerisaie, rue de la Clergeonnerie, jardin des Couronneries, rue de la Dauvergne, côté impair chemin des Grandes Dunes, rue de Normandie, rue de la Pépinière, du 2 au 8 côté pair avenue Georges Pompidou, côté pair rue de Provence, chemin des Romains, rue Jules Verne.

Bureau 12 : Ecole élémentaire MICROMEGAS – 4 rue François Voltaire
Rue Salvador Allende, rue Babeuf, rue Bara, du 17 au 155 côté impair rue de Bignoux, du 22 au 158 côté pair rue de Bignoux, rue de la Croix du Bourdon, allée de la Carmagnole, rue de Chalons, square de la Citoyenneté, allée Fabre d'Eglantine, place Fabre d'Eglantine, rue de Fleurus, allée Olympe de Gouges, avenue Hoche, rue Kleber, rue Rouget de Lisle, rue Toussaint Louverture, rue Nelson Mandela, du 20 au 70 côté pair rue de Bonneuil Matours, côté impair avenue de Northampton, rue du Clos de l'Oie, avenue le Peletier, allée de l'Abbé Sieyes, rue de Valmy.

Bureau 13 : Ecole élémentaire MICROMEGAS – 4 rue François Voltaire
Rue d'Alembert, allée Armonville, rue André Chénier, rue Diderot, rue d'Elne, rue de Saint Eloi, rue d'Elincourt, rue de l'Elorn, rond-point de l'Egalité, rue d'Elven, rue le Gendre, rue Jemappes, boulevard Marat, du 72 à 118 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue Théroigne de Méricourt, rue Monge, rue Gabriel Morain, allée des Terres Pures rue Voltaire, rue du 14 Juillet 1789.

Bureau 51 : Ecole maternelle MICROMEGAS – 6 rue François Voltaire
Rue Bailly, rue Brissot, rue Couthon, rue des Sans-Culottes, allée Danton, rue Darthe, avenue du Tiers Etat, cours du Tiers-Etat, avenue de la Fraternité, place de la Fraternité, allée des Girondins, rue Hanriot, rue des Jacobins, rue de l'Abbé Jallet, boulevard Saint Just, du 120 au 190 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue des Montagnards, rue Montesquieu, place Montesquieu, rue du Serment du Jeu de Paume, avenue de la Révolution, allée Robespierre, rue Robespierre, place Robespierre, rue Thouret, rue Vergniaud, rue Viala.

Bureau 14 : Ecole du BREUIL MINGOT – 4 rue de la Girée
Rue du Champ Berland, rue Colette Besson, à partir du 170 côté pair rue de Bignoux, à partir du 183 côté impair rue de Bignoux, rue de Haut Bois, rue Grêles des Petits Bois, route de Bonnes, rue Edouard Branly, allée de la Croix du Breuil, résidence du Petit Breuil, rue de la Tour du Breuil, rue du Bois Carré, rue Régine Cavagnoud, allée des Conifères, rue des Coquelicots, rue du Cormier, rue de la Coutelière, rue de Cussec, parc de Saint Eloi, rue Laurent Fignon, rue de la Croix Galipeau, allée des Genévriers, rue de Geniec, rue de la Girée, rue de la Grelière, rue des Groges, rue de Groslin, rue du Bois Jallais, route de Jappeloup, rue Léo Lagrange, rue Susanne Lenglen, à partir 175 côté impair rue de Bonneuil Matours, à partir du 192 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue de Mervant, rue des Meuniers, rue Alice Milliat, rue de la Minauderie, rue du Breuil Mingot, rue du Cerisier Negret, côté pair avenue de Northampton, rue Micheline Ostermeyer, rue de la Pichaudrie, rue du Poirier, rue Francois Prat, rue du Prunier, rue des Raimonières, rue Henri Serandour, rue du Pré de la Tour, rue de la Vallée.

Bureau 19 : Ecole ALPHONSE BOULOUX – allée de Chitre
Rue de Beaupuy, place Philippe le Bel, place Jean le Bon, place des Capétiens, allée de Chitré, place de Fontevault, place de la Grand Goule, avenue de Lafayette, rue Lavoisier, place Richard Cœur de Lion, rue des Frères Lumière, rue Gay Lussac, allée de Marigny, rue de la Massardière, allée Antoine Parmentier, allée Diane de Poitiers, rue des Pommiers, rue du Pré des Rosées, rue des Rosiers, place des Templiers, place Jean Sans Terre, allée de Touffou, rue de Treguel.

Bureau 20 : Ecole ALPHONSE BOULOUX – allée de Chitre
Allée de Boisrouge, place Pépin le Bref, rue du Bois Dousset, allée de Bois Gourmont, avenue de Iaroslav, rue de la Jaille, rue de Marconnay, allée de Montpensier, allée d'Oiron, rue Denis Papin, allée du Pin, allée de la Reau, boulevard Savari, allée de Vayres, allée de la Vervolière.

Bureau 21 : Ecole ALPHONSE BOULOUX – allée de Chitre
Allée d'Aigne, rue d'Artigny, rue de Boismorand, rue Neuma Fehines Borges, rue Jean Carbonnier, boulevard René Cassin, allée de Cercigny, rue Champlain (1567-

1635), allée Jeanne Chauvin, rue du Haut Clairvaux, rue de la Foucaudière, Rue d'Harcourt, avenue de Lassy, place du Jutreau, rue Théodore Lefebvre, allée du Manège, rue de Marieville, rue de la Motte, à partir du 93 côté impair avenue du Recteur Pineau, rue du Purnon, rue de la Raudière, place de Rochemaux, cité des Rosiers, rue de Valencay, allée de Villenon, rue de Villesalem.

Bureau 22 : Ecole ALPHONSE BOULOUX – allée de Chitre
Rue Jean Bernard, impasse du Petit Bois, rue Prosper Boissonnade, rue Georges Bonnet, rue Madeleine Bres, impasse du Briandon, rue du Briandon, rue Abel Brillanceau, rue Pierre Brousse, rue Michel Brunet, rue Raymond Cantel, rue du Clos des Cavaliers, rue Germaine Poinso-Chapuis, rue Charles-Claude Chenou, chemin Emma Chenu, à partir du 41 côté impair avenue Jacques Cœur, rue de la Maison Coupée, chemin Julie-Victoire Daubie, rue de la Devinière, place Françoise Dolto, rue Françoise Dolto, rue Marcel Dore, rue Shirin Ebadi, rue Raoul Follereau, rue Jacques Fort, rue Michel Foucault, rue Marie-Andrée Weill-Halle, place du Haras, rue Carole Heitz, rue Jean Jablonski, rue Marie-Louise Dubreuil-Jacotin, rue Henri Laborit, rue Tony Laine, chemin Louise-Amélie Leblois, rue du Pied de Marc, allée Jean Monnet, allée du Cadre Noir, rue des Terres Noires, rue du Pâtis, chemin Bernard Pavis, rue Madeleine Pelletier, du 23 au 91 côté impair avenue du Recteur Pineau, à partir du 28 côté pair avenue du Recteur Pineau, rue des Prairies, place des Sablons, chemin Adrien Saigne, rue France Bloch-Serazin, rue Albert Turpain, rue Pierre Vertadier.

Bureau 39 : Ecole JEAN MERMOZ – 8 rue de Larnay
Côté pair boulevard Jeanne d'Arc, à partir du 27 rue Rique Avoine, côté impair place Jean de Berry, à partir du 58 côté pair rue du Capitaine Bès, côté pair boulevard du Grand Cerf, du 1 au 27 rue de la Chaussée, impasse de la Chauvinerie, rue Roland Garros, rue Gerhard Hansen, rue Maryse Hilsz, de 1 à 8 rue de Larnay, du 1 au 29 côté impair rue de Maillochon, du 2 au 8bis côté pair rue de Maillochon, du 22 au 46bis côté pair rue Jean Mermoz, rue des Frères Morane, côté pair rue de l'Intendant le Nain, du 1 à 101 côté impair avenue de Nantes, du 27 au 95 côté impair rue de Quincay, rue Emile Roux, rue Alexandre Yersin.

Bureau 40 : Ecole JEAN MERMOZ – 8 rue de Larnay
Rue Clément Ader, du 1 au 21 côté impair rue de l'Aérodrome, du 1 au 65 côté impair rue de l'Aéropostale, du 24 au 40 côté pair rue de l'Aéropostale, rue Jacqueline Auriol, du 1 au 9 côté impair et 20 place de la Blaiserie, rue Adrienne Bolland, chemin des Bonnes, rue Hélène Boucher, rue Louis Breguet, rue des Frères Caudron, rue Francois Coli, rue Henri Farman, rue Henri Guillaumet, à partir du 9 rue de Larnay, rue Henri Latécoère, rue Hubert Latham, rue Charles Lindbergh, allée du Champ Milord, rue des Frères Montgolfier, rue Edouard de Nieuport, square des Trois Ormeaux, côté impair rue des Trois Ormeaux, rue Henri Potez, à partir du 97 côté impair rue de Quinçay, rue Jean Tulasne, rue Jules Védrines, rue des Frères Voisin.

Bureau 41 : GYMNASSE CONDORCET – avenue de la paix
Du 2 au 56 côté pair rue du Capitaine Bès, rue Chauveau, rue de la Chauvinerie, rue des Coteaux, rue Alfred de Curzon, place Charles Elie de Ferrières, rue Clément Janequin, rue de la Levée, rue de Sainte Loubette, du 43 au 123 côté impair rue Jean Mermoz, du 80 au 170 côté pair avenue de Nantes, du 179 au 243 côté impair avenue de Nantes, du 244 au 300 côté pair avenue de Nantes, résidence de la Paix, avenue de la Paix, résidence du Clos de la Roche, rue du Clos de la Roche, rue du Plan de la Roche, rue de la Roche, rue de la Petite Roche, impasse de la Roche, résidence des Rocs, du 1 au 87 côté impair boulevard des Rocs, du 2 au 122 côté pair boulevard des Rocs, rue Saint Sernin, allée Saint Sernin, rue Louis Vierne.

Bureau 42 : GYMNASSE CONDORCET – avenue de la paix
Rue de l'Aviation, rue Camille Basile, rue Joseph Bressollette, rue André Brouillet, impasse Condorcet, rue Condorcet, rue de l'Abbé de l'Estang, rue Louis Gauffier,

allée de la Cité Sainte Jeanne, rue de la Cité Sainte Jeanne, du 1 au 41 côté impair
 rue Jean Mermoz, du 2 au 20 côté pair rue Jean Mermoz, côté impair rue de la
 Cueille Mirebalaise, du 2 au 78 côté pair avenue de Nantes, du 245 au 307 côté
 impair avenue de Nantes, du 302 au 346 côté pair avenue de Nantes, rue Léon
 Perrault, jusqu'au 25 rue de Quincay, du 26 au 64 rue de Quincay, rue des Dames
 des Roches, rue du Fief des Rocs, à partir du 89 côté impair boulevard des Rocs, à
 partir du 124 côté pair boulevard des Rocs, plan de la Sagesse, place Choquin de
 Sarzec, impasse Serpentine, parvis Henri Rol Tanguy, rue Sainte Thérèse, chemin
 de Vaugrand, rue de Verneuil, rue des Champs Verts, rue Jacques Thibault.

Bureau 43 : GYMNASSE CONDORCET– avenue de la paix
 Rue de l'Abreuvoir, impasse de la Rue de Bel Air, rue de Bel Air, rue Auber, du 1 au
 26 rue Rique Avoine, rue de la Blaiserie, du 1 au 51 rue de la Bugellerie, rue de
 l'Hôpital des Champs, rue Dieudonné Costes, rue Chaume de la Cueille, place
 Charles Martel, rue de la Martinique, côté pair rue de la Cueille Mirebalaise, du 1 au
 89 côté impair rue Faubourg Cueille Mirebalaise, du 2 au 100 côté pair rue
 Faubourg Cueille Mirebalaise, du 348 au 408 côté pair avenue de Nantes, du 309
 au 367 côté impair avenue de Nantes, du 1 au 75 côté impair avenue de Paris, du 2
 au 92 côté pair avenue de Paris, à partir du 66 côté pair rue de Quincay, résidence
 Olivier de Serres, rue du Trait Tabouveau, du 1 au 53 côté impair rue de la
 Vincenderie.

Bureau 44 : Ecole élémentaire LA GRANGE SAINT PIERRE – 37 rue de
 Salvart
 Rue du Moulin Apparent, chemin du Moulin Apparent, rue Antoine Becquerel, rue
 Marcellin Berthelot, rue des Bonnetiers, rue des Mille Bosses, place de Dion
 Bouton, rue des Campeurs, rue du Carreau, rue Eugène Chevreul, rue des Cosses,
 rue Joseph Cugnot, rue Irène Joliot-Curie, rue Gaston Dez, chemin du Quai
 d'Embarquement, rue des Entrepreneurs, rue de la Folie, rue Maurice Fombeure,
 rue Marcel Fromenteau, rue Galilée, rue du Fief de la Grange, rue Victor Grignard,
 rue Albin Haller, rue des Imprimeurs, rue du Merle, rue du Soleil de Midi, rue Paul
 Milliton, rue Henri Moissan, allée Henri de Monfreid, rue du Chant des Oiseaux, à
 partir du 77 côté impair avenue de Paris, à partir du 94 côté pair avenue de Paris,
 rue de la Grange Saint Pierre, impasse de la Grange St Pierre, rue du Porteau, rue
 de la Poupinière, rue Louis Proust, rue des Renardières, rue de la République, rue
 des Sables Rouges, rue de la Sablière, du 1 au 36 bis rue de Salvart, à partir du 79
 côté impair rue de Salvart, à partir du 70 côté pair rue de Salvart, allée Henri
 Stendhal, rue du Thalweg, allée André Theuriet, rue des Transporteurs, rue de
 Vauchardon, à partir du 55 côté impair rue de la Vincenderie.

Bureau 52 : Ecole élémentaire LA GRANGE SAINT PIERRE – 37 rue de
 Salvart
 Du 2 au 22 côté pair rue de l'Aéropostale, à partir du 42 côté pair rue de
 l'Aéropostale, à partir du 69 côté impair rue de l'Aéropostale, allée Jehan d'Auton,
 rue Claude Berthollet, du 2 au 18 côté pair place de la Blaiserie, allée résidence de
 la Blaiserie, rue de la Croix de Bois, rue des Petits Bornais, rue Jean Baptiste
 Boussingault, à partir du 52 rue de la Bugellerie, plan de la Bugellerie, rue Henri le
 Chatelier, rue des Chênes, rue Bernard Courtois, plan de la Cueille, avenue Marcel
 Dassault, rue Henri Ste Claire Deville, rue de l'Ecoin, rue Champ des Fougères,
 avenue du Plateau des Glières, rue des Landes, rue de la Demi-Lune, allée des
 Millepertuis, à partir du 91 côté impair rue Faubourg Cueille Mirebalaise, à partir du
 102 côté pair rue Faubourg Cueille Mirebalaise, rue de la Moussillette, à partir du
 369 côté impair avenue de Nantes, à partir du 410 côté pair avenue de Nantes, rue
 Alfred Nobel, rue de Norois, côté pair rue des Trois Ormeaux, route de Parthenay,
 rue Louis Pergaud, rue de la Cité Saint Pierre, rue des Champs de Saint Pierre,
 allée de la Croix Pinguet, rue de Pouzioux, rue de Ravageon, du 37 au 77 côté
 impair rue de Salvart, du 38 au 68 côté pair rue de Salvart, rue des Cent Septiers,
 rue Olivier de Serres, impasse Olivier de Serres.

Bureau 45 : Ecole CHARLES PERRAULT – 9 avenue Georges Pompidou
Place de Bretagne, à partir du 85 rue des Couronneries, allée de la Gartempe, résidence du Mail, côté impair rue de Marbourg, allée de la Marche, côté impair rue de Provence, place de Provence, avenue Robert Schuman.

Bureau 46 : Ecole CHARLES PERRAULT– 9 avenue Georges Pompidou
Côté impair chemin des Crêtes, du 2 au 76 côté pair rue des Quatre Cyprès, rue nouvelle des Quatre Cyprès, côté pair chemin des Grandes Dunes, rue Léon Edoux, du 3 au 21 côté impair avenue de l'Europe, à partir du 22 avenue de l'Europe, boulevard des Hauteurs, rue des Mauges, allée de Moncontour, allée du Parc, du 3 au 9 côté impair avenue Georges Pompidou, à partir du 9 avenue Georges Pompidou, rue de Tiffauges.

Bureau 47 : Ecole CHARLES PERRAULT– 9 avenue Georges Pompidou
Allée d'Aunis, rue du Grand Buisson, avenue Winston Churchill, côté pair rue de la Clouère, du 2 au 68 côté pair rue des deux Communes, du 1 au 84 rue des Couronneries, rue Haute des Quatre Cyprès, à partir du 78 côté pair rue des Quatre Cyprès, place de Gascogne, allée de la Gâtine, place de Guyenne, allée des Mauges, allée du Périgord, rue de Québec, allée de Retz, allée de Saintonge, allée de Touraine, place de Touraine, allée de Vendée, rue des Prés Verrets.

Bureau 48 : Ecole ALPHONSE DAUDET – 10 place Alphonse Daudet
Côté impair rue de la Clouère, place Coimbra, du 82 au 106 côté pair rue des deux Communes, rue Alphonse Daudet, rue Alexandre Dumas, rue du Fief des Hausses, 1 avenue John Kennedy, côté pair rue de Marbourg, rue de Nimègue, rue Marcel Paul.

Bureau 49 : Ecole ALPHONSE DAUDET – 10 place Alphonse Daudet
Rue Henri Dunant, allée du Nivernais, rue de Picardie, du 1 au 21 rue de Slovénie.

Bureau 50 : Ecole ALPHONSE DAUDET – 10 place Alphonse Daudet
Du 61 au 75 côté impair rue de Bourgogne, allée des Buissons, du 1 à 45 côté impair rue de la Charletterie, rue Pierre de Coubertin, du 64 au 75 avenue John Kennedy, rue du Languedoc, du 21 au 65 côté impair rue de Bonneuil Matours, rue de Moulière, allée du Rondy, du 22 au 100 rue de Slovénie.

POITIERS – CIRCONSCRIPTION 2

Bureau 1 : HOTEL DE VILLE – Salle du Blason – 15 place du Maréchal Lelcerc
Rue Boncenne, passage Boncenne, rue Bourbeau, impasse de la Buvette, 1 et 3 rue Carnot, du 2 au 10 côté pair rue Carnot, rue de la Celle, rue Claveurier, rue des Cordeliers, rue des Grandes Ecoles, côté pair rue des Ecosseis, rue de l'Eperon, rue du Plat d'Etain, rue Gambetta, côté impair rue Charles Gide, rue Edouard Grimaux, rue Paul Guillon, côté impair rue Victor Hugo, à partir du 16 côté pair rue Victor Hugo, rue Gaston Hulin, impasse des Jésuites, rue Lebasclès, place du Maréchal Leclerc, place Alphonse Lepetit, rue Saint Louis, impasse de la Marne, du 1 au 31 côté impair rue de la Marne, à partir du 37 rue de la Marne, côté pair rue Saint Nicolas, rue du Chaudron d'Or, rue Henri Oudin, rue du Palais, rue Henri Pétonnet, rue Saint Porchaire, rue du Puygarreau, rue Louis Renard, du 1 au 25 côté impair rue Théophraste Renaudot, du 2 au 18 côté pair rue Théophraste Renaudot, rue René Savatier.

Bureau 2 : HOTEL DE VILLE – Salon d'Honneur – 15 place du Maréchal Lelcerc
A partir du 29 côté impair rue Monseigneur Augouard, à partir du 34 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue du Général Berton, rue des Vieilles Boucheries, à partir du 39 côté impair rue de La Cathédrale, à partir du 44 côté pair rue de la Cathédrale, rue de l'Ancienne Comédie, rue du Marché Notre Dame, rue du Colonel

Denfert, rue René Descartes, rue Sylvain Drault, rue des Flageolles, rue des Gaillards, place Charles de Gaulle, place de la Liberté, 1 et 2 Voie André Malraux, rue Scévole de Sainte Marthe, rue de la Tête Noire, rue d'Oléron, rue Sainte Opportune, rue des Balances d'Or, du 2 au 22 côté pair rue Arsène Orillard, à partir du 24 rue Arsène Orillard, rue de l'Echelle du Palais, rue de Penthièvre, rue Cloche Perse, rue de la Prévôte, rue de la Regratterie, côté pair rue Riffault, Passage de la Petite Roue, du 174 au 202 côté pair Grand Rue, du 175 au 193 côté impair Grand Rue, place Charles Sept, rue du Trottoir, rue de l' Université.

Bureau 3 : HOTEL DE VILLE – Salle des Mariages – 15 place du Maréchal Lelcerc

Côté pair boulevard Francois Albert, du 1 au 15 côté impair rue Jean Alexandre, côté pair rue Jean Alexandre, rue de l'Arceau, rue d'Argent, rue Roche d'Argent, Passage du Belvédère, rue de la Croix Blanche, rue du Puits de la Caille, rue Sainte Catherine, Petite rue Sainte Catherine, plan de la Celle, à partir du 11 rue Paschal Le Coq, impasse du Pont Saint Cyprien, du 1 au 13 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, rue Saint Cyprien, du 1 au 5 côté impair rue du Maréchal Foch, boulevard Anatole France, côté impair rue Girouard, du 2 au 16 côté pair rue Girouard, du 1 au 17 côté impair rue Saint Grégoire, rue du Jardinnet, côté impair rue Jean Jaurès, rue de la Laïcité, du 1 au 9 côté impair rue de Magenta, rue Saint Vincent de Paul, rue Saint Pierre le Puellier, plan Saint Simplicien, rue Saint Simplicien, rue de la Trinite, impasse de la Trinite.

Bureau 4 : MAISON DU PEUPLE – Salle Timbaud – Rue Saint Paul

Rue du Pré l'Abbesse, du 1 au 27 côté impair rue Monseigneur Augouard, du 2 au 32 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue des Carmes, place du Clos des Carmes, passage du Clos des Carmes, du 33 au 37 côté impair rue de la Cathédrale, du 34 au 42 côté pair rue de la Cathédrale, à partir du 68 boulevard Chasseigne, rue Saint Denis, rue des Feuillants, passerelle Alexandre Fradet, rue des Minimés, rue Montgautier, du 1 au 23 côté impair rue Arsène Orillard, rue Saint Paul, rue du Jardin des Plantes, rue des Pouples, côté impair rue Riffault, à partir du 98 côté pair rue des Quatre Roues, à partir du 121 côté impair rue des Quatre Roues, du 153 au 173 côté impair Grand Rue, du 162 au 172 côté pair Grand Rue, rue Georges Servant, boulevard Maréchal Lattre de Tassigny, rue du 19 Mars 1962.

Bureau 5 : MAISON DU PEUPLE – Salle Timbaud – Rue Saint Paul

Square du Chanoine Aigrain, boulevard Bajon, rue Barbatte, rue du Pigeon Blanc, rue des Caillons, rue des Carolus, impasse de la Cathédrale, du 1 au 31 côté impair rue de La Cathédrale, du 2 au 32 côté pair rue de la Cathédrale, du 1 au 10 rue Paschal le Coq, place Sainte Croix, rue Sainte Croix, rue Emile Faguet, rue Saint Fortunat, rue Des Herboux, côté pair rue Jean Jaurès, boulevard du Pont Joubert, rue Saint Maixent, rue Arthur de la Mauvinière, impasse Saint Michel, place Cathédrale et Cardinal Pie, rue Piorry, place Sainte Radegonde, impasse Sainte Radegonde, rue Sainte Radegonde, du 1 au 151 côté impair Grand Rue, du 2 au 160 côté pair Grand Rue, rue du Souci, rue du Tourniquet, rue Vauvert.

Bureau 6 : Ecole COLIGNY – 10 boulevard du Colonel Barthal

Impasse de l'abreuvoir, rue de Beaulieu, rue du Général Catroux, boulevard Coligny, à partir du 39 Rue Cornet, à partir du 24 côté pair rue du Père de la Croix, à partir du 75 côté impair rue du Père de la Croix, du 1 au 33 côté impair rue du Dolmen, du 2 au 36 côté pair rue du Dolmen, rue du Capitaine Dreyfus, rue des Dunes, chemin du Parc à Fourrages, chemin de l'Hypogée, côté impair rue de la Pierre Levée, place Radio Londres, du 1 au 67 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, 1 au 21 côté impair avenue du Recteur Pineau, rue du Petit Polygone, du 1 au 13 côté impair rue Saint Saturnin, du 2 au 20 côté pair rue Saint Saturnin.

Bureau 7 : Ecole COLIGNY – 10 boulevard du Colonel Barthal

Rue de Babien, boulevard du Colonel Barthal, rue William Booth, allée des Brunettes, rue des Brunettes, impasse des Communaux, du 1 au 38 rue Cornet, du 1 au 73 côté impair rue du Père de la Croix, du 2 au 22 côté pair rue du Père de la

Croix, Allée du Dolmen, à partir du 35 côté impair rue du Dolmen, à partir du 38 côté pair rue du Dolmen, impasse Jardins du Dolmen, résidence de la Frappière, rue de la Frappière, allée Eugène Freyssinet, rue des Groies, allée Martin Luther King, rue de la Vallée aux Loups, rue Auguste Maitre, allée Marcel Pagnol, cité Saint Saturnin, à partir du 15 côté impair rue Saint Saturnin, à partir du 22 côté pair rue Saint Saturnin, cité de Vaudouzil, allée de Vaudouzil, rue de Vaudouzil.

Bureau 8 : Ecole COLIGNY – 10 boulevard du Colonel Barthal
Du 1 au 10 rue de Bignoux, rue des Blondines, boulevard de la Digue, impasse de la Digue, rue Marceau, du 1 au 19 rue de Bonneuil Matours, rue Mirabeau, côte de Montbernage, place de Montbernage, rue de Montbernage, allée de la Pilardière, rue de la Pilardière, allée du Bois de Pimpaneau, chemin de Pimpaneau, rue du Rondy, rue de la Croix Rouge, rue du Touffenet.

Bureau 15 : Ecole du PETIT TOUR – 32 rue du Petit tour
Allée Pierre Béranger, rue de la Chapelle Biraudelle, rue Georges Bizet, côté impair route de Gencay, allée de la Guérinière, côté impair chemin du Lavoir, du 2 au 10 côté pair rue du Clos Marchand, du 162 au 200 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 175 au 209 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 1 au 151 côté impair route de Nouaille, avenue du 11 Novembre, cité des Pavillons, 1 rue de la Providence, rue Arthur Rimbaud, rue Camille Saint Saens, rue du Petit Tour, chemin du Petit Tour, rue Paul Verlaine, passage Verlaine, rue des Villas, rue Emile Zola.

Bureau 16 : Ecole du PETIT TOUR – 32 rue du Petit tour
Rue d'Anjou, impasse de la Boussée, rue de la Boussée, du 1 au 39 côté impair avenue Jacques Cœur, du 2 au 50 côté pair avenue Jacques Cœur, rue de la Ganterie, du 1 au 29 côté impair rue de la Gibauderie, du 2 au 116 côté pair rue de la Gibauderie, résidence Camille Guérin, rue Henri Huyard, du 94 au 168 côté pair rue de la Pierre Levée, rue du Maine, à partir du 202 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, à partir du 211 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 2 au 112 côté pair route de Nouaillé, du 2 au 26 côté pair avenue du Recteur Pineau, allée du Pollen, rue Justin Teissie, allée du Petit Tour, allée du Verger.

Bureau 17 : Ecole SAINT EXUPERY – 13 rue Evariste Galois
Rue Agrippa d'Aubigné, à partir du 26 côté pair rue Joachim du Bellay, à partir du 29 côté impair rue Joachim du Bellay, rue Remy Belleau, allée du Rabbin Elie Bloch, rue Paul Cézanne, côté impair rue Chantemerle, impasse Chantemerle, allée Félicia Barbanel-Combaud, du 1 au 4 rue Paul Gauguin, résidence de la Gibauderie, à partir du 31 côté impair rue de la Gibauderie, du 118 au 204 côté pair rue de la Gibauderie, du 1 au 19 côté impair rue Vincent Van Gogh, du 2 au 20 côté pair rue Vincent Van Gogh, rue Etienne Jodelle, rue Francois de Malherbes, allée Henri Matisse, rue Montaigne, avenue Mozart, allée de la Pléiade, allée de la Providence, 2 et 4 rue de La Providence, à partir du 3 côté impair rue de la Providence, impasse de la Rochefoucauld, à partir du 53 côté impair rue de la Rochefoucauld, à partir du 62 côté pair rue de la Rochefoucauld, rue Victor Schœlcher.

Bureau 18 : Ecole SAINT EXUPERY – 13 rue Evariste Galois
Rue des Aubépines, rue Jean Antoine Baïf, rue des Champs Balais, allée des Champs Balais, du 1 au 27 côté impair rue Joachim du Bellay, du 2 au 24 côté pair rue Joachim du Bellay, résidence les Bosquets, rue des Bosquets, rue des Grands Champs, allée des Petits Champs, rue des Charmilles, allée de la Chènevrière, rue des Clématites, à partir du 52 côté pair avenue Jacques Cœur, allée Jacques Cœur, rue Jean Dorat, rue du Père Jean Fleury, rue Evariste Galois, rue des Genêts, allée Louise Labé, rue Eugène Landais, rue de la Milétrie, rue des Passes Roses, du 1 au 51 côté impair rue de la Rochefoucauld, du 2 au 60 côté pair rue de la Rochefoucauld, allée Jean Jacques Rousseau, résidence le Studel, rue du Studel.

Bureau 23 : Ecole PAUL BLET – 24 boulevard François Albert
 Du 3 au 17 rue de la Jambe à l'Ane, du 18 au 40 côté pair rue de la Jambe à l'Ane, rue Basse, à partir du 15 côté impair rue Jean Richard Bloch, allée René Caillie, allée du Clos des Cours, allée Marie et Pierre Curie, côté pair rue du Pont Saint Cyprien, à partir du 15 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, du 1 au 101 côté impair rue du Faubourg Saint Cyprien, du 2 au 124 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, rue Emile Duclaux, côté impair rue des Erables, allée Francis Garnier, rue Joseph Meister, du 2 au 112 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, rue Louis Pasteur, allée des Sycomores, côté pair avenue des Terrasses, allée Traversière, côté impair rue Brouette du Vinaigrier, allée Brouette du Vinaigrier, chemin Brouette du Vinaigrier.

Bureau 24 : Ecole PAUL BLET – 24 boulevard François Albert
 Côté impair boulevard François Albert, 1 et 3 avenue du Parc d'Artillerie, du 2 au 22 côté pair avenue du Parc d'Artillerie, côté impair résidence Petit Blossac, du 1 au 25ter côté impair boulevard sous Blossac, côté impair chemin de la Cagouillère, chemin de la Grotte à Calvin, rue des Jardins du Clain, promenade des Cours, du 2 au 6 rue du Fief de Grimoire, rue du Colonel Honorat, résidence Tour à l'Oiseau, chemin des Oreillères, chemin du Pré Roy, rue du Bas des Sables, du 1 au 81 côté impair rue du Haut des Sables, du 2 au 74 côté pair rue du Haut des Sables, chemin dit du sémaphore, côté impair boulevard Tison, chemin de Tison.

Bureau 25 : Ecole TONY LAINE – 5 avenue Rhin et Danube
 Rue Blanche Albane, rue Louis Aragon, place des Trois Cites, rue Jacques Copeau, à partir du 140 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, rue de l'Ancien Emetteur, allée de l'Envigne, allée Roger Martin du Gard, rue du Clos Gaultier, rue des Gravières, place Léon Jouhaux, rue Francis Jourdain, rue Wanda Landowska, rue Marie Laurencin, rue Fernand Léger, rue André Léo, rue du Cherche Midi, rue de la Vallée Monnaie, place de Moundou, rue Normandie Niemen, allée des Pervenches, rue Pitoeff (Georges Et Ludmilla), place des Potagers, rue des Potagers, rue Diego Rivera, rue Romain Rolland, rue Jean Rousselot, à partir du 150 côté pair rue du Haut des Sables, à partir du 163 côté impair rue du Haut des Sables, rue de la Sablette, Rue George Sand, rue Alexandre Tansman, Rue Elsa Triolet, allée des Vignes, rue Charles Vildrac, rue Stefan Zweig.

Bureau 26 : Ecole TONY LAINE – 5 avenue Rhin et Danube
 A partir du 5 côté impair avenue du Parc d'Artillerie, à partir du 24 côté pair avenue du Parc d'Artillerie, chemin du Parc d'Artillerie, allée des deux Cèdres, allée des Colombes, allée Paul Couderc, avenue Rhin et Danube, allée de la Dive, rue Geneviève Fauconnier, allée du Fief De Grimoire, à partir du 7 rue du Fief de Grimoire, allée du Verger de Grimoire, rue du Pied de Grolle, allée du Pied de Grolle, allée des Hirondelles, allée des Ifs, rue de la Méricotte, rue de la Piquetterie, allée du Haut Poitou, allée de la Ruchelière, petit chemin du Bas des Sables, du 76 au 148 côté pair rue du Haut des Sables, du 83 au 161 côté impair rue du Haut des Sables, rue des Sablonnières, allée de la Vonne.

Bureau 27 : Ecole JACQUES BREL – 11 rue du Commerce
 Du 1 au 14bis rue Jean Richard Bloch, du 16 au 38 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue Boileau, rue des Canadiens, rue Puvis de Chavannes, du 1 au 20 boulevard de la Concorde, rue Pierre Corneille, du 103 au 131 côté impair rue du Faubourg Saint Cyprien, du 126 au 138 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, côté pair rue des Erables, du 1 au 26 rue Franchet d'Esperey, rue Saint Exupery, rue des Fleurs, rue Jean de la Fontaine, rue des Lilas, du 1 au 26 rue du Maréchal Lyautey, rue Molière, chemin de la Botte Molle, rue d'Osmoy, rue des Pêcheurs, rue des Hameaux de la Plaine, rue Racine, rue Richelieu, rue Pierre de Ronsard, rue de Beau Site, rue du Chemin Vert.

Bureau 28 : Ecole JACQUES BREL – 11 rue du Commerce
 Rue de l'Acadie, du 21 au 41 côté impair rue de la Jambe à l'Ane, du 43 au 89 rue

de la Jambe à l'Ane, à partir du 40 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue de la Chatonnerie, allée des Chèvrefeuilles, allée de la Courtepointe, rue Maxime Dumoulin, cité de l'Hypogée, rue de l'Hypogée, impasse du Lavoir, côté pair chemin du Lavoir, du 2 au 92 côté pair rue de la Pierre Levée, rue Maginot, du 69 au 107 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 109 au 173 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 114 au 160 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 38 au 101 rue de la Plaine, allée Prosper Puisay, allée Antoine Taffet, côté impair avenue des Terrasses, côté pair rue Brouette du Vinaigrier.

Bureau 29 : Ecole JACQUES BREL – 11 rue du Commerce
Rue des Abricotiers, rue des Ajassons, rue René Amand, du 90 au 130 rue de la Jambe à l'Ane, rue des Cerisiers, rue Jean Coll, rue du Commerce, du 22 au 60 boulevard de la Concorde, rue de Coslada, place de France, côté pair route de Gencay, allée des Jardinières, rue Jacques et Roger Levrault, rue de la Grand Maison, rue Hillairet Meillaud, rue des Noisetiers, rue Paul Painlevé, du 1 au 37 rue de la Plaine, rue du Pontreau, rue des Rapiettes, place des Robiniers, rue des Robiniers.

Bureau 30 : Ecole ERNEST PEROCHON – rue de l'Abbé de l'Epée
Rue des Alouettes, résidence de l'Aqueduc, rue Phineas Taylor Dit Barnum, cité Bellejouanne, rue de Bellejouanne, place W. Cody Dit Buffalo Bill, rue des Bouvreuils, allée Aristide Caillaud, rue du Docteur Calmette, rue Henri Carré, rue du Docteur Charcot, rue des Chardonnerets, rue Camille Claudel, boulevard Georges Clémenceau, rue de la Clie, rue Michel Colucci dit Coluche, du 2 au 24 côté pair rue Denizot, à partir du 39 côté impair rue Denizot, rue des Engoulevents, côté impair rue de l'Abbé de l'Epée, à partir du 16 côté pair rue de l'Abbé de l'Epée, rue des Fauvettes, allée René Goscinny, rue des Grives, allée Alexis Gruss, du 1 au 29 côté impair rue Lamartine, rue Pierre Loti, rue Medrano, rue Louise Michel, rue Ernest Pérochon, rue Edith Piaf, avenue Guillaume Poulle, côté impair rue des Rataudes, rue du Grand Rondeau, rue Jean Valade, les Petites Vallées, rue des Petites Vallées.

Bureau 31 : Ecole ERNEST PEROCHON – rue de l'Abbé de l'Epée
Allée des Aulnes, rue de Beaurepaire, rue Beauséjour, rue Guillaume Bouchet, rue Elme Marie Caro, rue du Hameau de Chaumont, rue de Chaumont, rue des Cigales, allée du Grand Clos, rue des Ducs, rond-point des Ecusseaux, rue des Ecusseaux, rue des Frères Filleau, rue Saint Gervais, rue Jurgen Holtz, allée Chapelle Saint Jacques, rue de la Jeunesse, résidence des Joncs, impasse des Joncs, rue des Joncs, allée des Jonquilles, allée du Champ du Lac, impasse des Près Mignons, rue des Prés Mignons, résidence du Vieux Noyer, allée de l'Osier, rue Blaise Pascal, résidence des Rataudes, rond-point du Traité de Rome, allée des Roseaux, rond-point de la Saulaie, route de la Saulaie, rond-point du Petit Saule, rue du Souvenir, allée Roger Tagault, résidence des Tilleuls, rue de la Grande Vacherie, rue de Vouneuil.

Bureau 32 : Ecole ERNEST PEROCHON – rue de l'Abbé de l'Epée
Rue du Bois d'Amour, rue Pierre Bersuire, rue Théodore Botrel, allée Louis Braille, à partir du 37 côté impair route de la Casette, du 16 au 34 côté pair rue Chevrier, du 63 au 89 côté impair rue Chevrier, rue Delaunay, rue Tramways Départementaux, côté impair chemin de l'Ermitage, rue des Frênes, rond-point de la Garenne, rue de la Garenne, rue des Hêtres, rue Georges Leclanché, du 73 au 163 côté impair avenue de la Libération, du 116 au 192 côté pair avenue de la Libération, chemin de la Matauderie, rue Paul Mérine, chemin de Mezeau, rue Marc Niveaux, rue de la Paillerie, rue de la Pierre Plastique, rue Jules Robuchon, rue du Traité de Rome, impasse Serge Rouault, rue Serge Rouault, rue du Petit Ruisseau, rond-point Porte Sud, avenue du 8 Mai 1945.

Bureau 33 : Ecole DAMIEN ALLARD – 11 ter rue Jules Ferry
Allée de la Boivre, rue de la Boivre, du 2 au 86 côté pair route de la Casette,

résidence de la Chanterie, allée de la Chanterie, à partir du 23 côté impair rue de la Chanterie, à partir du 24 côté pair rue de la Chanterie, du 1 au 61 côté impair rue Chevrier, du 2 au 14 côté pair rue Chevrier, rue de Chilvert, du 1 au 37 côté impair rue Denizot, du 4 au 14 côté pair rue de l'Abbé de l'Épée, rue de Fleury, 1 rue Georges Guynemer, rue Valentin Haüy, rue Saint Jacques, du 2 au 36 côté pair rue Lamartine, du 1 au 71 côté impair avenue de la Libération, du 26 au 92 côté pair avenue de la Libération, du 94 au 114 côté pair avenue de la Libération, rue du Versant Ouest, rue Bernard Palissy, rue des Remparts, rue de la Souche, chemin de Trainebot.

Bureau 34 : Ecole DAMIEN ALLARD – 11 ter rue Jules Ferry
Du 44 au 86 côté pair boulevard Pont Achard, du 77 au 157 côté impair boulevard Pont Achard, petite rue du Pont Achard, rue Pierre Blanchet, côté pair boulevard sous Blossac, à partir du 27 côté impair boulevard sous Blossac, rue Jean Brunet, côté pair chemin de la Cagouillère, du 1 au 22 rue de la Chanterie, allée Clovis, rue du Cuvier, côté pair rue du Général Demarcay, rue des Doves, rue du Doyenné, impasse d'Enghien, impasse Jules Ferry, rue Jules Ferry, côté impair rue Saint Hilaire, rue Lecesve, du 2 au 24 côté pair avenue de la Libération, rue de la Madeleine, cité Malecote, rue Jules Picault, côté impair rue Léopold Thézard, à partir du 21 côté impair rue de la Tranchée, à partir du 24 côté pair rue de la Tranchée.

Bureau 35 : GYMNASE DES ECOSSAIS – 2 ter rue des Ecosais
Du 1 au 75 côté impair boulevard Pont Achard, du 2 au 36 côté pair boulevard Pont Achard, rue Aliénor d'Aquitaine, place Aristide Briand, à partir du 5 côté impair rue Carnot, à partir du 14 côté pair rue Carnot, côté impair rue du Général Demarcay, impasse des Ecosais, côté impair rue des Ecosais, côté pair rue Charles Gide, rue Jacques de Grailly, côté pair rue Saint Hilaire, du 2 au 14 côté pair rue Victor Hugo, du 2 au 32 côté pair rue de la Marne, impasse Arthur Ranc, rue Arthur Ranc, à partir du 20 côté pair rue Théophraste Renaudot, à partir du 27 côté impair rue Théophraste Renaudot, côté pair boulevard Solferino, rue Thibaudeau, rue de la Traverse, boulevard de Verdun.

Bureau 36 : GYMNASE DES ECOSSAIS – 2 ter rue des Ecosais
A partir du 17 côté impair rue Jean Alexandre, place Henri Barbusse, rue de Blossac, rue du Petit Bonneveau, rue Bourcani, du 1 au 4 rue du Général Chêne, rue du Chanoine Duret, impasse du Marechal Foch, côté pair rue du Marechal Foch, à partir du 7 côté impair rue du Maréchal Foch, à partir du 18 côté pair rue Girouard, passage Saint Grégoire, côté pair rue Saint Grégoire, à partir du 19 côté impair rue Saint Grégoire, rue du 125 Reg. Infanterie, rue Scheurer Kestner, rue Alsace Lorraine, résidence Magenta, côté pair rue de Magenta, à partir du 11 côté impair rue de Magenta, côté impair rue Saint Nicolas, rue Rabelais, rue des Arènes Romaines, côté pair rue Léopold Thézard, rue André Tiraqueau, du 1 au 19 côté impair rue de la Tranchée, du 2 au 20bis côté pair rue de la Tranchée, place Appel du 18 Juin 1940.

Bureau 37 : Ecole élémentaire MONTMIDI – 24 rue de Montmidi
A partir du 51 côté impair rue de l'Aérodrome, du 1 au 25 côté impair rue de l'Ageasse, du 2 au 30 côté pair rue de l'Ageasse, rue des Amandiers, rue Sainte Bernadette, square Marcel Brunier, du 1 au 35 côté impair route de la Casette, du 88 au 172 côté pair route de la Casette, rue Francois Charles, rue du Chanoine Chollet, rue René Coinde, rue Santos Dumont, rue de l'Emouchet, chemin du Petit Etang, chemin du Petit Gazon, à partir du 2 rue Georges Guynemer, rue des Jardins, rue Paul Langevin, du 0 au 37 côté impair chemin du Soleil Levant, du 0 au 42 côté pair chemin du Soleil Levant, du 0 au 37 côté impair rue du Soleil Levant, du 0 au 42 côté pair rue du Soleil Levant, du 10 au 86 côté pair rue de Maillochon, du 31 au 83 côté impair rue de Maillochon, rue du Maquis, rue Jean Moulin dit Max, rue Jean Perrin, rue des Résistants, rue des Tamaris, rue de la Tourelle.

Bureau 38 : Ecole élémentaire MONTMIDI – 24 rue de Montmidi
 Du 23 au 49 côté impair rue de l'Aérodrome, rue Caroline Aigle, rue André Ampère, côté impair rue du Capitaine Bès, rue du Lt Colonel Biraud, impasse du Lt Colonel Biraud, rue Louis Blériot, rue Edouard Boubat, rue Aimé Césaire, rue Bessie Coleman, chemin de Roule Cul, rue Robert Doisneau, rue Jeanne Fayolle, rue Edouard Glissant, à partir du 39 côté impair chemin du Soleil Levant, à partir du 44 côté pair chemin du Soleil Levant, à partir du 39 côté impair rue du Soleil Levant, à partir du 44 côté pair rue du Soleil Levant, rue Ladmiraault, rue Logerot, à partir du 48 côté pair rue Jean Mermoz, à partir du 125 côté impair rue Jean Mermoz, rue de Montmidi, résidence des Montgorges, rue des Hauts Montgorges, rue des Montgorges, du 103 au 177 côté impair avenue de Nantes, rue Suzanne Noël, rue de la Basse Roche, rue Jane Rogeon, rue Léopold Sédar Senghor, impasse des Coteaux, 172 à 242 côté pair avenue de Nantes.

Bureau centralisateur : Hôtel de ville, salle du blason (Bureau n° 1)

QUINCAÿ

1er bureau : Mairie –Salle du Conseil Municipal

2ème bureau : Mairie –Salle du Conseil Municipal

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

ROCHES PREMARIE ANDILLE

1er bureau : Mairie

Le bourg des Roches Prémarie, le Hameau de Raboué, la Nougeraie, Pouzac, les Renardières, Chaumelonge, les Touches, Toucheronde, la Vallée Moreau, Ablet et les Eulées.

2ème bureau : Ancienne école d'Andillé

Hameau d'Andillé, Chézeau, l'Hôpîteau, la Planche, la Porchalière, le Fay, la Clielle, la Placherie, le Grand et le Petit Bord.

Bureau centralisateur : Mairie (1^{er} bureau)

ROUILLE

1er bureau : Salle des Fêtes, place Camille Lombard

2ème bureau : Salle des fêtes, place Camille Lombard

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SAINT BENOIT

1er bureau : Ecole Irma Jouenne (restaurant scolaire) – 52 route de Poitiers
 Chemin de la Mérigotte (côté pair) jusqu'à la limite de Poitiers en passant par les Sables, Saint Cyprien, la Grand Maison, rue du Clos Marchand, Route de Nouaillé jusqu'à la commune de Mignaloux Beauvoir, rue de la Berlonnière, Le Petit Château, route de Fontarnaud, chemin du Val Béni, rue du Puy Joubert, chemin de Gennebry, rue du Petit St Benoît, route de Gençay (dans sa globalité), chemin du Petit Rocfer, chemin des Lonjoies, rue des Sarcelles, rue des Tourterelles, route de Poitiers (n° pairs à partir du 116, n° impairs à partir du 75).

2ème bureau : Ecole Irma Jouenne (garderie scolaire) – 52 route de Poitiers

(avec transfert éventuel à proximité : salle du Gravion en cas d'élections multiples).
 Chemin de la Mérigotte (côté impair), route de Poitiers (n° pairs du 16 au 76, n° impairs du 9 au 73), allée du 19 mars 62, ruelle de la Cure, avenue de Lorch, route de Monrepos depuis la base de canoë kayak jusqu'à la commune de Ligugé, rive droite du Clain jusqu'à la commune de Smarves, de la limite communale de Smarves depuis le Clain jusqu'au pont de « La Cardinerie » en limite des communes de Mignaloux Beauvoir et Nouaillé Maupertuis, de la limite communale de Mignaloux Beauvoir du pont de « La Cardinerie » jusqu'à la route de Flée, chemin de la Braudière, de la route de Flée au chemin de la Cadoulière, La Cossonnière, de la route de Gençay (pas de numéros) à l'avenue du Général de Gaulle (dans sa globalité).

3ème bureau : Ecole primaire de l'Ermitage (Préau) - 28 rue de l'Ermitage
 Rue de la Chaume, rue de Magnac, route de Ligugé (côté impair jusqu'au 97) et rue Delaunay (côté impair), chemin de l'Ermitage jusqu'au Clain (rive gauche), le Clain (rive gauche) jusqu'à la Rocade Sud-Est.

4ème bureau : Ecole primaire de l'Ermitage (restaurant scolaire) - 28 rue de l'Ermitage
 Route de Ligugé (côté pair), rue des Chardonnerets, allée des Mésanges, allée des Pinsons, Rocade Sud-Est, le Clain (rive gauche) jusqu'au vieux Moulin, du Vieux Moulin à la route de Mon Repos (côté coteau) jusqu'à la limite communale avec Ligugé, de la route de Mon Repos au Chemin de la Matauderie (limite Ligugé), Chemin de la Matauderie jusqu'à la Rocade Sud-Est, Rocade Sud-Est jusqu'à la rue de la Matauderie (côté impair).

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

1er bureau : Salle des fêtes (Place de la Mamot)
 Allée des Acacias, rue du Bocage, Impasse des Bouleaux, rue Marco de Canaveses, Place Jacques Cante, allée des Chardonnerets, rue du Commerce, place Marie Curie, allée des Cytises, allée Michel Delayre, rue Roger Delétang, allée Demarty, avenue de Denmead, impasse Grange des Dimes, rue Raymond Dubois, Chemin des Ecluzelles, rue St Exupéry, rue du Champ de foire, Libreville Gabon, allée des Gains, avenue de la Gare, avenue de la Gratteigne, rue Gilles Grollier, rue Fernand Guérin, allée des Hirondelles, rue des Hospitaliers, avenue Victor Hugo, rue René Laennec, avenue de la Libération, avenue de la Liberté, allée des Lilas, allée Jean Loosfeld, rue de la Mairesse, rue du 19 mars 1962, allée Jacques Morisset, avenue Mozart, rue du Clos de l'Ormeau, Paradou, rue Blaise Pascal, avenue Pasteur, allée des Pinsons, rue Henri Piorry, rue Régis Renard, allée des Rossignols, rue Jean Roy, rue Sierck les bains, allée des Sycomores, allée des Tilleuls, rue de la Vallée.

2ème bureau : Espace Associatif - place de la Liberté
 Place d'Aille, route de la Fontaine Aille, Aille, allée René Allamachère, allée des Amphores, rue de l'Artisanat, impasse Marc Aurèle, impasse du Bail, la Bazinière, chemin de la Bazinière, rue Ernest Berger, rue du Château, rue des Cours (poste), route de Dissay, rue du Dolium, route du Dolmen, impasse du Dolmen, place du Souvenir Eglise, avenue de l'Europe, allée de l'ancienne Ferme, la Fond, CD 4 Fontaine, Fontaine, Frouzille, route de Frouzille, route de Champ de Gain, impasse ancienne gendarmerie, rue Léon Gilbert, Lotissement les Gripeaux, allée des Grippaux, Impasse Hadrien, Lafond, allée de la Petite Mamot, allée Jean Monnet, route St Georges à route Montamisé, route de Montamisé, route du Peu, impasse des Pictons, Impasse Antonin le Pieux, route de Poitiers, rue de la Poste, route des Grands Prés, rue Guy Renard, voie romaine, rond point de l'Europe, rue des Sigillées, chemin des Sources, rue de la Tonnelle, Impasse Trajan, route du bois de Vayres, Vayres, route du château de Vayres, vallée Vinette, Z.A Les six Voies.

3ème bureau : Salle du Peu (route de l'ancienne école)
Route du curé Ballan, route Grande Bâtonnière, la Grande Bâtonnière, la Bernarderie, l'Âne blanc, Roberderie Borderies, la Cannière, la Chaignerie, la Chamosière, route de Closures, Coulin, Chemin de la Cour, la Duchanderie, route de l'Ancienne Ecole, rue Champ de l'Eglise, la Fauquerie, Chemin de Ferbeau, route de Fontaine, Forges, route de Forges, route de la Fouquetière, Champ de Gain, Chemin de la Gillière, route de la Croix Girault, route de la Jallaiserie, la Jallaiserie, route de Lardiller, route de l'Ancienne Mare, la Merronière, la Monéterie, route de Moulière, route de la Moussie, route de la Papeterie, le Peu, Allée du Clos du Peu, route de la Picardière, allée de la Roberderie, route de la Roberderie, route de la Royauté, route du Télégraphe.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SAINT JULIEN L'ARS – Salle polyvalente, place Henri Huyard

1er bureau : Salle polyvalente (grande salle)
2ème bureau : Salle polyvalente (petite salle)

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SEVRES-ANXAUMONT Salle polyvalente – route de Bignoux

1er bureau : Salle polyvalente – route de Bignoux
2ème bureau : Salle polyvalente – route de Bignoux

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SMARVES Gymnase de la rue des Ecoles

1er bureau : Gymnase de la rue des Ecoles
2ème bureau : Gymnase de la rue des Ecoles

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VENDEUVRE DU POITOU

1er bureau : Ecole élémentaire Gérard Gauthier – 4 rue chemin vert
Chatenais, La Citière Chemin Brochereau, Cité Erables, Impasse Abbé Pigouillet, Ile aux Fleurs, Petit Gué, Petites Roches, Les Roches, Pace Puits Tari, place Georges Compaign, Place Raoul Peret, La Petite Rocheboeuf La Rocheboeuf, Route Chéneché, Route Lenclotre (n° 1 au n° 45), Route Lurault, Route Poitiers, Route Signy, Route Sablières, Rue Albert Bottreau, Rue Chef de Ville, Rue l'Evescaulat, Rue Pierre qui Vire, Rue Tivoli, Rue des Genetes, Rue Sables Verts, Rue Trois Puits, Rue 14 juillet, Rue Chemin Vert, Rue général Chemineau, Rue Tramway, rue Jehan Foucault, Venelle du Moulin, Vieux.

2ème bureau : Ecole élémentaire Gérard Gauthier – 4 rue chemin vert
Bois Beaulieu, Bonnavet, Bourg-Neuf, Clos Roussais, Impasse Pataury, L'Arceau, La Boutinière, , La Coirauderie, La Fondre, La Galle Bourse, la Grande Allée, La Grissière, La Gruge, , La Rigane, , La Servanterie, La Tour de Boussais, Le Chardon Blanc, Le Chêne, Le Moulin à Vent, Le Panier, Le Pau, Le Theil, Les Bionnes, Les Prés Secs, Les Varennes, Lot. Chêne Vert, Mavault, Merdric, Moulin Ravard, Origny, Ravard, Roussais, Route d'Ouzilly, Route de Chince, Route de Jaunay-Clan, Route de Lenclotre 5N° 102 au n° 108), Route de Ravard, Route de St léger, Route de Thurageau, Route Pouzeret, Route du Stade, Route Haute Boutinière, Rue Combette, rue Fosse Picaud, Rue Rigane, Rue Ruelle, Rue

Vangely, Rue Chétifs Champs, Rue Vilennes, Rue Bas Boussais, Rue Chemin creux, Rue Colombier, Rue Pataury.

3ème bureau : Ecole maternelle Gérard Gauthier – 2 rue du chemin vert Bataille, Bois de la grève, Chemin Prieuré, Cloître, Fressenay, L'Abeilloire, la Font, La garenne, La Grimaudière, La Grève, La Harpe, La Joubardière, La Roussière, Le Petit Cloître, Les Quatre Vents, Passais, Petit Couture, Place Girondeau, Purnaude, Route Chabournay, Route Fressenay, Route La Rendouze, Route Neuville, Route Deux communes, Rue de l'Industrie, Rue de la Gare, Rue des Ecoles, Rue des Treilles, Rue des Venelles, Rue du Château, Rue du Coteau, Rue du Courtioux, Rue du Gué, Vaurais.

Bureau centralisateur : Ecole élémentaire G. Gauthier - 4 rue chemin vert

VERNON

1er bureau : Salle socio-culturelle – Place Antoine BOUTIN
Le Bourg de Vernon : rue du Château, rue du Trésor, chemin des Carrières, rue des Passeurs, rue des Loges, rue de la Récréation.

Roc Fer : rue du Pré Bas, rue des Grands Bois, rue de Verbreuil.

Bel Air : rue Yves Montand, rue Edith Piaf, allée Serge Gainsbourg, rue Léo Ferré.

La Vallée : rues Georges Brassens, Jacques Brel, Jacques Prévert, rue Robert Schuman, impasse Jean Monnet.

Lieux-dits : la Braudière, Brousse-Bonneau, la Bufalière, la Chaise, la Challerie, la Cicotière, la Cope, la Douardière, l'Embrunchère, le Gremillon, la Guignandière, la Guillotière, la Grillière, la Maison Neuve, la Martinerie, le Mineret, la Nivière, la Ronde, Saint Antoine, l'Etoile, la Rouleresse, Vanzelle, la Petite Fougère, la Vente, La Pommeraie, La Châtaigneraie, Villiers, les Vieilles Vignes, Les Loges, Les Molles.

2ème bureau : Ancienne école Chiré-les-Bois – 20 rue du Champ du Four
Le Bourg de Chiré : rue de la Garenne, rue du Prieuré, rue du Vivier, rue du Champ du Four, route de St Maurice, rue du Pas de la Forêt, rue des Grands Champs, Baucloux, rue des Pierriers, la Bertinerie.

Lieux-dits : Bois Boursault, Bois Genêt, Bonnaigre, la Carte, Gonèche, les Grands Maisons, la Gultière, la Lionnière, la Maleffe, les Molles, la Perdrigère, Pied Buzin, la Prunerie, la Racinière, chemin des Guillonnes, les Brousses.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VIVONNE

1er bureau : Mairie - Avenue de Bordeaux
Avenue Pétonnet, du n° 1 au n° 7, du n° 2 à la "descente de la plage", Grande Rue du n° 1 au n° 59, du n° 2 au n° 26, rue Michel Lambert, rue du Château, rue des Halles, rue de la Mairie, avenue de Bordeaux, rue de la Vallée, rue Marcel Bourumeau, rue des Carmes, chemin de Saint Aubin, route de Lusignan, côte de Jorigny, rue des Bancs, rue du pas de Saint Georges, route de Champagné Saint Hilaire, impasse du Manoir, rue sur Verdet, ruelle du four, rue du Bois de la Brie, rue de la Vieille Eglise, chemin d'Abiré, rue de Sais, rue Boutiller du Rétail, rue de la Tête Noire, impasse Saint Michel, chemin de la Carrelière, place du marché, rue des Coumillères, place Mairie, résidence du Coutelet, résidence de la Vonne, chemin de la grand gache, résidence du Palais, Sais, rue des Coquelicots, chemin de la Treille, Les Champs Rabeaux, chemin des Sablons, impasse des Halles, place du Champ de Foire, impasse du Bois de la Brie, impasse St Hilaire, le Prieuré de St Georges, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets, rue des Bergeronnettes, rue des Pinsons, rue des Alouettes, rue de Maupet, rue des Lys, rue des Marguerites,

Les Ecartés : les électeurs au sud de la ligne délimitée par le Palais votent à la

Mairie.

Le chêne, Abiré, Boiscoutant, Peuchault, le Recloux, la Groie, les Varennes, Touchillon, Rompechine, Villepesant, le Sauzour, la Motte de Ganne, Cercigny, le Vieux Cercigny, Chavagné, Bissé, Vaumartin, Nouzière, les Brandes de Cercigny, le Peu de Thé, Choué, la Maison Brûlée, le Petit Fenioux, les Aulnées, R.N. 10, la Carrière, la Salle, le Champ du Chail.

2ème bureau : Ecole élémentaire - rue Langevin Wallon
Avenue de Paris, rue des Portes Rouges, rue Langevin Wallon, rue Pierre et Marie Curie, impasse Bellevue, avenue de Bellevue, rue des Vaucelles, route de Marçay, place des Tilleuls, chemin de la Fontaine, rue Louise Courtin, impasse Louise Courtin, rue Maurice Rat, avenue Pétonnet (des n°s 9 à 19, de la gare au n° 14), avenue de la Plage, rue de Picantème, rue du Cadran, rue Laurent Brisson, rue Henri IV, rue de la Brique, rue des Cyprés, rue du 8 mai, rue du Goupillon, impasse de Beauregard, impasse de Biard, rue du Cadran, résidence des Tilleuls, la Grande Rue des n°s 61 à 113 et 28 à 76, le Verger, rue des Pommiers, rue des Poiriers, rue des Amandiers, rue des Pruniers, rue des Cerisiers, rue du Champ Pichot, rue du Chevalet, chemin de Chassais, route d'Iteuil, rue de la Roche Cartier, rue de Chassais, impasse de Goupillon, rue du Bois de Chassais, rue des Vignes, impasse des Châtaigniers, impasse du Bois des Chaumes, rue des Châtaigniers, rue du Bois de la Chaume, rue des Ludes, chemin de Praire, rue des Hauts de Grenive, Allée des Braudes, chemin des Ludes.

Les écarts : d'une ligne déterminée par le Palais, les électeurs au nord de cette ligne votent à l'école primaire.

L'Anjouinière, la Bramière, la Bancelière, le Petit et le Grand Naslin, le Treuil, Ouzine, la Planche (impasse des Braudes, rue des Braudes, chemin des Braudes, route de Danlot, route d'Iteuil, Rue du Murier, Rue du château de la Planche, Rue de l'ancienne métairie, rue des époux soleil, chemin du beugnon), le Meurier, Danlot, Pommeroux, Goupillon, les Bâchers, le Beugnon, le Meurdron, les Chapes Noires, les Brétignièrès, le Quaireux, les Brandes, Nouzillon.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VOUNEUIL SOUS BIARD

1er bureau : Mairie – 1 Place Moretta
(Sud du Champ de Tir jusqu'à l'Ouest du RD 87 et sa rencontre avec le chemin rural des 4 vents, résidence du domaine de Fleury)

2ème bureau : Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir) - Electeurs de A à G

3ème bureau : Salle des Tilleuls - Place des Tilleuls
(l'Est du RD 87 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural des 4 vents, moins la résidence du domaine de Fleury)

4ème bureau : Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir) - Electeurs de H à Z

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau.

VOUILLE – Salle polyvalente – 9 rue de Braunsbach

1er bureau : Electeurs de A à H
2ème bureau : Electeurs de I à Z

**Bureau centralisateur : Salle polyvalente – 9 rue de Braunschach
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT**

BONNEUIL MATOURS : Maison des Associations – 5bis rue d'Aquitaine

1er bureau : salle des miroirs

2ème bureau : foyer des jeunes

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau – 5bis rue d'Aquitaine

Liste des bureaux de vote de la commune de CHATELLERAULT

CANTON 2 (CHÂTELLERAULT-1)

Bureau 9 : Ecole Littré-Lakanal - 2 rue Stendhal – Cantine

Rue de l'Abbé Lalanne, rue Aglophile Fradin, rue Alfred de Vigny, rue Emile Littré, rue Gabriel Fauré, rue Guillaume Apollinaire, rue Jules Duvau, rue Marcel Dumas, rue Mozart, avenue Pierre Abelin (n°s impairs), allée des Rivages, résidence des Rivages, Cité Saint Vincent de Paul, rue Stendhal, Quai du 11 novembre (pairs du 2 au 12), Rue aimé Raseteau (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 25).

Bureau 10 : Ecole Lavoisier - 2 rue Paul Brugier – Cantine

Aérodrome (route de Chauvigny), square Anatole France (n°s pairs), rue Charles Cros (n°s impairs), rue Charles Péguy, La Chevalerie, chemin du Chillou, le Chillou, rue Clément Ader, La Commanderie d'Ozon, rue Edouard Branly, rue Elie Cartan, la Fontaine O, rue Georges Rouault, La Grange d'Ozon, avenue du Professeur Guérin, La Guilbaudière, résidence Henri Farman, avenue Jean Mermoz, résidence Jules Verne, rue Lavoisier, Ecole maternelle Lavoisier, square Léonard de Vinci, route de Monthoiron, le Moulin d'Ozon, Ozon, route d'Ozon, rue Paul Brugier, avenue Pierre Abelin (n°s pairs), chemin des Pontereaux, les Varennes d'Ozon, place Winston Churchill, rue René Tognard, rue Anatole France, rue Marius Montier, rue Guglielmo Marconi, square Pierre Sudreau, rue Henri Guillaumet, rue du Pont de Molé, Pont de Molé, Nonnes, route de Nonnes, rue des Bordes (pairs de 42 à 998).

Bureau 14 : Ecole maternelle de Targé - 55 rue Paul Fort – Cantine

L' Aiguiseau, rue Alphonse Daudet, les Boudillières, le Bourg, la Chagnerotte, le Château, le Château Fort, les Cloîtres, le Clos Claveau, le Coudray, le Coudreau, Ecotion, la Ferme de Piétard, la Fosse Main, les Gâteaux, la Guerjaudière, rue Jacques Prévert, rue Joachim du Bellay, lotissement du Château, lotissement Laurin, la Maillardière, la Maison Perdue, la Maison de Terre, rue Marcel Beauchêne, rue Marcel Pagnol, les Marmitiaux, la Martinière, Mazeray, la Mitauderie, le Paradis, le Parc, rue Paul Fort, le Pautron, la Pérusserie, résidence la Pérusserie, rue Pierre de Ronsard, rue des Planches, les Planches, le Porcheron, les Prés Teneaux, rue Robert Desnos, la Roche, les Sables, les Terres Fortes, les Trois Cheminées, les Vallées, rue Anne Frank, rue André Chénier, chemin de la Maison Perdue (Pairs du 2 au 998), rue Edmond Rostand (Impairs du 1 au 55), chemin de l'Aiguiseau, rue de l'Eguiseau, L'Aiguiseau, résidence du Clos, Chemin dit du Moulin de Mazeray, chemin des Planches, chemin des Porcherons, rue Alexandre Dumas (impairs du 1 au 55), avenue Pierre Mendès-France, rue Honoré Limousin, rue Louis Fabre d'Eglantine, route de Chaudet. chemin de la Guerjaudière (Pairs du 2 au 10), rue Alexandre Dumas (pairs du 2 au 58), rue

Alexandre Dumas (impairs du 1 au 61), route de Targé.

Bureau 17 : Ecole maternelle Paul Painlevé - 21 chemin de la Marronnerie - salle de motricité

Rue Adrienne Duchemin, Arthur Ranc (Lycée G. Sand n° 11), lotissement Cassiopée, lotissement des Coquelicots, rue des Coquelicots, la Cousinière d'Auzon, rue du Docteur Schweitzer (impairs du 1 au 81) Pont du Dorat, rue Ernest Godart, place de l'Europe, rue François Arago, rue des Gruges d'Auzon, rue Gustave Eiffel, rue Henri Fabre, rue Jean Daillé, rue Jean Richepin, rue Marc Andrault, chemin de la Marronnerie, avenue Paul Painlevé, avenue du Professeur Guérin, rue Raymond Pitet, les Sables d'Auzon, rue du Paradis, lotissement Cassiopée, lotissement des Coquelicots, avenue Angel Paulet, voie Pierre Alcover, rue Coluche, rue Jean Marais, rue Yves Montand, rue Edith Piaf, Rue Pierre Ulmer, rue Edwige Feuillère, rue Simone Signoret, route de la Chevalerie, Chemin des Eglantiers (Pairs du 2 au 998), rue du Colonel Ferron, Rue Albert Hilaire (pairs de 2 au 998), rue Gilbert Bécaud.

Bureau 18 : Ecole primaire Maurice Carême - 4 avenue du Maréchal Juin Cantine

Résidence des Acacias, les Bordes, avenue Camille Pagé (n°s 2 à 30), rue Charles Perrault, résidence de la Clairière, résidence des Erables, l'Etang, résidence la Forêt Viennoise, Fort Clan, résidence les Hameaux de la Forêt, avenue Honoré de Balzac (n°s pairs), rue Jacques Cartier (n°s impairs), avenue Jean Moulin, rue Léo Lagrange (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 17), avenue du maréchal Juin, l'Orée de la Forêt, résidence les Pavillons, résidence Pierre de Coubertin, les Renardières (P.L.R. Tour A-1, rue Charles Perrault), les Renardières (P.L.R. Tour B3 rue Charles Perrault), les Renardières (P.S.R. Bâtiments 1, 2, 3), rue René Cassin, résidence les Sablons, rue Sully Prud'homme, résidence des Thuyas, ZAC de la Forêt), résidence les Bordes, résidence de l'Etang, rue René de la Fouchardière, allée René Cassin, rue du Petit Essart, résidence des Charmes, rue des Bordes (pairs du 2 au 40).

Bureau 20 : Ecole primaire Littré-Lakanal - 2 rue Stendhal – Cantine

Square Anatole France (n°s impairs), rue Auguste Rodin, allée Bernard Percevault, rue Charles Cros (n°s pairs), rue David d'Angers, rue Docteur A. Derouau, rue Emile Georget, rue de la Gornière, rue Henri Boucher, rue Léon Petit, rue René Boylesve, Saint Exupéry.

CANTON 3 (CHÂTELLERAULT-2)

Bureau 5 : CCAS - 16 rue Creuzé -- Accueil du Service Solidarités Actives Rue de la Brelandière, rue de Colombiers, boulevard d'Estrées, impasse de Gravelines, rue de Gravelines, rue de la Guimberie, la Haute Brelandière, rue Jean Rivière, rue Jean Robert Gatault, rue Marcel Proust, rue Maurice Utrillo, rue Maurice Wlaminck, rue de la Nouvelle Brelandière, rue Paul Valéry, rue Pierre Tavernier, chemin du Pré Long, impasse Rodolphe Salis, rue Rodolphe Salis, résidence la Sauvagère, rue de la Brelandière, rue de Soyécourt, avenue des stades (stade MAC n° 91), Terre-Neuve, rue de Terre Neuve, rue Louise Michel.

Bureau 6 : Ecole primaire Edouard Herriot - 4 avenue Edouard Herriot - Gymnase

L'Aiguillon, avenue Auguste Sutter, Quai Alsace Lorraine, la route d'Antran, rue d'Antran, Bellevue de la Massonne, rue Bernard Pallissy, la Bindonnière, la Blanchardière, les Blanchards de Chateauneuf, la Borde, le Clane, le Clos, rue Corne du Cerf, Fonteveille, rue des Frères Lumière, la Guichardière, rue de la Jaulaie, avenue de Kaya, avenue Léonce Duteil, chemin de la Massonne, la

Massonne, la Ménotière, Moury, rue des Nêmeaux, la Cour des Philippeaux, chemin du Pin, le Pin, rue du Pin, Plaisance, le Plessis, Pont Henri IV, le Pontreau, rue Rabelais, avenue de Richelieu, route de Richelieu, Saint-Germain, Sanital, rue du Sanital, la Tapisserie, rue Thomas Edison, les Tronces, Valette, rue de Verdun, avenue Alfred Nobel, route de la Valette, rue Georges Charpak, rue Albert Einstein, allée Victor de Saint-Genis, rue des Sorbiers, rue Marcel Dassault, rue Jean Perrin, rue Georges Pompidou, chemin de l'Aiguillon, rue Pierre-Gilles de Gennes.Michel.

Bureau 7 : *Maison Pour Tous - 69 rue Creuzé - Salle polyvalente*

Rue des Acadiens, rue de l'Aiguillon (n°s pairs), rue Androuet du Cerceau, rue d'Avaucourt, place de Belgique, rue de Châteaufort, Grande Rue de Chateauneuf, Grande Rue de Chateauneuf (Tour Aunis, Tour Gascogne, Tour Guyenne, Tour Saintonge), rue Clément Jannequin, place Clément Krebs, rue Clément Krebs, rue Creuzé, rue du Cygne Châteauneuf, avenue Edouard Herriot, rue d'Enfer, boulevard de l'Envigne, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral, rue Henri Barbusse (n°s 1 à 55 et 2 à 56), avenue Lamartine, rue des Loges (n°s 1 à 95 et 2 à 114), rue de Madame, rue Marcel Coubrat (HLM n°s A1/B3, C/5 - 7 et 9) avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 87 et 2 à 82), Quai des Martyrs de la Résistance, rue du 4 septembre, place de la République, rue de Thuré, rue Urbain Grandier, Square Alexis Danan, place Ferdinand Buisson, rue Jean Monnet, allée du Jardin du Directeur, rue Georges Brassens, rue Voltaire, Résidence de Lattre.

Bureau 13 : Ecole maternelle Jacques Prévert - 47 rue Aliénor d'Aquitaine - Salle de motricité

Rue Gustave Courbet, rue Aliénor d'Aquitaine, rue Antoine de Bougainville (Maison de retraite n° 2), rue Joseph Carré, rue Jacques Cartier (n°s 8 à 998), la Commission, rue Jeanne d'Albret, avenue Honoré de Balzac (n°s impairs), rue Isabeau de Bavière, résidence Marie de Médicis, résidence Marguerite de Valois, résidence Gabrielle d'Estrées, Château de l'Etang, rue Flandres Dunkerque 1940, résidence du Lac.

Bureau 22 : Ecole maternelle Jacques Prévert (Bis) - 47 rue Aliénor d'Aquitaine - Salle de motricité

Rue Léo Lagrange (école des Renardières pairs du 14 au 998 et impairs du 19 au 999), résidence de l'Orée du Bois, avenue Camille Pagé (n°s 32 et suivants et n°s impairs), résidence les Cerisiers (avenue Camille Pagé), rue Charles Plessard, les Renardières, HLM des Renardières : bât. A, B, D, E et R, rue Saint Just, rue Agnès Sorel, rue de Turenne, rue Vauban, résidence Vert Galant, rue d'Hamilton, rue Pierre Chabrol (1918-1991), rue Jacques Brel, résidence Jacques Brel.

Bureau 16 : Collège Jean Macé - 24 chemin Vert de Piétard - Salle de permanence

Rue de l'Aiguillon (n°s impairs), rue Roger Aubugeau, rue Henri Barbusse (n° 57 et suivants et 58 et suivants), la Bercillière, rue de la Bercillière, résidence de la Bercillière, la Bonalière, route de la Bonalière, la Petite Bruyère, chemin de la Bruyère, la Grande Bruyère, la Charlotterie, résidence de la Charlotterie, avenue de Corby, la Croix de Piétard, rue de la Croix Piétard, la Croix Rouge, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (n°s 89 et suivants et 84 et suivants), chemin de l'Envigne, la Folie de Piétard, rue Albert Giraudeau (HLM F/2 - E/4 - D/6 - C/8 - B/10 - A/12), résidence de la Grande Bruyère, route de Lenclotre, La Grande Maison, Piétard, rue des Loges - Résidence la Tranchée, chemin Vert des Loges, résidence André Raimbault.

Bureau 23 : Collège Jean Macé (Bis)- 24 chemin Vert de Piétard - Foyer

Rue des Loges (n°s 97 et suivants et 116 et suivants), route de Loudun, la Maison Blanche, la Maltoterie, chemin de la Maltoterie, rue Henri Martin, rue Janine Milet (P.R.I.), rue Janine Milet, le Moulin Neuf, chemin du Moulin Neuf, rue Nouvelle de Tivoli, rue Charlotte Perdrigé, le Petit Besse, le Pontillon, rue des Romarins, rue Alphonse Rousseau, avenue de Velbert, chemin Vert de Piétard, les Gruges (route de Lençloitre), Allée Robert Champigny, chemin du Pontillon, rue Lucien Jayat, résidence Georges Courteline, rue Georges Courteline, rue Pierre Daninos, rue Madeleine Brûlé, rue Pauline Kergomard, rue Joséphine Baker, chemin Raoul Pairault, rue des Vignes, La Haute Bercillière, Le Pavillon.

Bureau 21 : Ecole Jean Zay - 71 avenue Camille Pagé - Cantine entrée n° 77

La Basse Caille, Beauséjour, le Boeuf Mort, rue du Bois de Boulogne, le Bois Robin, la Caille, rue Camille Audinet, la Croix Poulailier, rue Emile et Marie Rabeau, rue des Fougères, allée Francis Poulenc, allée Frantz Schubert, rue Joseph Mergau, les Lauriers Verts, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Louis Bernier, rue Manet, avenue Pasteur Martin Luther King, rue Maurice Bourgeois, rue Muller, le Paradis, rue Pierre Fillaud, rue des Platanes, rue Robert Gaillard, rue Romain Rolland, rue des Tamaris, rue Toulouse Lautrec, rue des Lauriers, Les Basses Cailles, Les Hautes Cailles, rue Lucien Muller, rue de Beauséjour, rue Henri de Toulouse-Lautrec, route de la Fond Fermée.

CANTON 4 (CHÂTELLERAULT-3)

Bureau 1 : Espace Clémenceau – 5 avenue Georges Clémenceau

Rue de l'Adjudant Reau, rue Augustin Neveu, rue Arsène Lambert, boulevard de Blossac (Hôtel de Ville n° 78 CES n° 96), rue de la Chevetterie (n°s 2 à 66 et 1 à 59), rue Choisinin, rue Descartes, avenue Georges Clémenceau, impasse Georges Clémenceau, rue Gilbert, rue Léon Joanny, rue des Naurais, rue Paul Bert, rue du Faubourg Saint Jacques, rue des Scieurs, place du 32ème R.I. n°s 7 - 9 - 4 - 6 - 8, avenue Treuille, Boulevard Victor Hugo, Sous-Préfecture n° 27, cour des Trois Trompettes.

Bureau 2 : Gymnase Descartes – 21 avenue Treuille

Rue de l'Abreuvoir, rue Alexandre Rivière, rue de l'Aqueduc, rue de l'Arceau, rue de la Basse Ville, Bien Nourri, rue Bourbon, Quai du Château, rue du Château, rue du Cheval Blanc, rue Colbert, rue du Collège Maison de retraite n° 1, place de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge, rue Deschazeaux, rue du Docteur Abel Orillard, place Dupleix, place Emile Zola, boulevard Félix Faure, rue des Fossés Saint Jean, rue de la Galère, rue Gaudeau Lerpinière, Quai du 8 mai, avenue Jean Jaurès, carrefour Joyeux, rue Lafayette, rue Léon Brédif, rue des Limousins, rue Maurice Bedel, Le Turgot n° 14, impasse de la Melette, rue de la Melette, rue des Moulins, rue Noire, place Notre Dame, rue Poulain, rue Roffay des Pallus, boulevard Sadi Carnot, Gare n° 6, Buffet n° 4, rue Saint André, rue Saint Jean, Petite rue Saint Jean, rue Saint Louis, rue Sainte Marthe, rue Saint Romain, place Sainte Catherine, Résidence Sainte Catherine, rue du Tabary, le Turgot n° 8, rue de la Taupanne, rue de la Vieille Poissonnerie, Quai du 19 mars 1962, rue de l'Abreuvoir du Bien Nourri.

Bureau 3 : Ancienne école primaire Henri Denard – Salle pédagogique des archives – 48 rue Arsène et Jean Lambert

Rue de l'Abbé Longer, rue Alfred Hérault, résidence Auguste Renoir, Beauregard, résidence de Beauregard, rue de Beauregard, Square Benoit du Rey, avenue de la Croix Merlet, la Croix merlet, rue Denise Miaille, impasse de la Fleur de Lys, rue de

la Fleur de Lys, rue du Général Reibel, rue du Général Sarrail, rue Guynemer, rue Jean Pidoux, avenue du Maréchal Leclerc (n°s pairs), résidence Paul Gauguin, la Renaitrie, résidence de la Renaitrie, rue de la Renaitrie, rue Villevert, rue Marcel Paul, rue des Tourterelles, impasse des Roitelets, rue des Mésanges, allée Marcel Paul, impasse des Moineaux, rue des Hironnelles, rue des Sittelles, rue des Rossignols, rue des Martinets.

Bureau 4 : Le 4 - 4 rue Aimé Raseteau

Rue Aimé Raseteau (pairs du 14 au 998 et impairs du 27 au 999), rue de l'Angelarde, boulevard Aristide Briand, place Camille de Hogues, rue Camille Lebeau, rue Chanoine de Villeneuve, rue de la Chevretterie n° 61 et suivants et n° 68 et suivants, Cité Militaire, rue du Cognet, impasse des Cordeliers, rue des Cordeliers, rue du Cygne Saint Jacques, rue des Fronteaux, Place Gambetta, Square Gambetta, rue René Gaultier, impasse de la Guadeloupe, rue Jeanne d'Arc, Square Jeanne d'Arc, carrefour Labarre, rue Louis Braille (Caserne E.P.G. n° 34), rue des Mignons, Quai Napoléon 1er, Quai du 11 novembre (pairs du 14 au 998), rue de la Paix, rue Pierre Mittaud, rue Porte Saint-Jacques, Cour du prêche, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, avenue du Président Roosevelt, avenue du Président Wilson, rue du 14ème R.T.A., Résidence André Gide (rue Louis Braille)(Lamartine), avenue Robert Schumann, petite rue Saint Jacques, rue Saint Jacques, rue du Souci, rue Sully, rue de Targé, place du 32ème R.I. (n°s 1-3-5), rue des Trois Pigeons, rue du Vieux Palais.

Bureau 8 : Ecole maternelle d'Antoigné – 117 Chemin du Verger – Salle de motricité

L'Amérique, Antoigné, chemin de la Bicoque d'Antoigné, la Bicoque d'Antoigné, la Bobinière, le Bois d'Anthien, route de Oyré, rue des Champs, la Chapelle d'Antoigné, allée de la Chapelle d'Antoigné, les Charbonneries, les Basses Charbonneries, la Charonnerie, le Cheval Blanc, rue du Chevalier de Ternay, le Clos, la Cousinière d'Antoigné, la Durauderie, la Férandière, la Fouchardière d'Antoigné, les Girouettes, la Grange Girard, le Grenadier Français partie Nord, la Grissonnière, la Guillotière, chemin de la Guillotière, la Guilmétrie, résidence Hector Berlioz, résidence Jourdain, la Loge d'Antoigné, la Maison Neuve, rue de la Maison Neuve, le Marais, les Melottières, la Moniconnerie, le Moulin à Vent, l'Oignerie, l'Orangerie, les Perrières d'Antoigné, les Peupliers, rue Pierre Loti, la Planière, rue des Plantes, le Plantis Boutin, chemin du Portail Rouge, le Portail Rouge, les Richarderies, route de la Roche-Posay (partie Nord), Terrier Blanc (route de la partie Nord), chemin de la Tour Girard, la Tour Girard, résidence de la Tour Girard, la Tricocherie, les Trois cheminées, la Tuilerie, la Valetterie, chemin du Verger, Cité du Verger, impasse du Verger, Villecourt, Allée Marcel Fuzeau, rue Maurice Fombeure, allée des Pierres Blanches, allée du Clos d'Alice, chemin du Marais, avenue du Grenadier Français (impair), chemin de la Loge d'Antoigné, rue de la Maison Neuve, chemin du Marais, rue des Hautes Perrières, rue des Coudriers, rue des Ormeaux, rue des Cormiers, résidence de la Source, rue de la Barbotterie, allée des Champignonnières, rue Paul Jamet, chemin du cheval blanc.

Bureau 11 : Centre Socio-culturel des Minimes - 19 rue des Minimes

Rue Aimé Souché (Maison médicale n° 17), rue Alfred de Musset, cité des Américains, rue Arthur Raimbaud, résidence Beau Soleil, rue Blaise Cendrars, avenue des Capucines, résidence des Châteliers, rue des Châteliers, rue Ferdinand de Lesseps, les Gâts, chemin des Gâts, allée des Géraniums, rue Gérard Philippe, allée des Glycines, l'Herse, chemin de l'Herse, allée des Jasmins, rue Jean Charcot, allée des Jonquilles, rue Louis Jouvét, rue Marcel Prévost, avenue des Mimosas, impasse des Mimosas, impasse des Minimes, rue des Minimes, rue des Minimes HLM Bât D, rue des Minimes HLM Bât E, rue des Minimes HLM Bât. F, résidence Pablo Picasso, rue Paul Verlaine, P.R.I. des Minimes, allée des Primevères, avenue des Tilleuls, rue Jean Vilar, impasse des

Mimosas, rue de la Roseraie, rue Pierre Pleignard, Rue du Docteur Luc Montagnier, allée des Bouleaux.

Bureau 12 : Ecole primaire Jules Ferry - 1 rue Pierre Curie - Salle de sports

Rue de l'Abbé Péan, résidence Bellevue Montée du Roc, résidence du Berry, rue Boileau, impasse des Cèdres, résidence des Cèdres, la Calvinerie, la Chamaille, rue Corneille, rue de la Fontaine, la Grand'Eau, rue de la Grand'Eau, rue Guillemot, rue Henri Doucet, rue Henri Dunant, allée des Iris, rue Jean-Baptiste Corot, rue Jules Ferry, rue Marcellin Berthelot, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Leclerc (n°s impairs), impasse du Maréchal Leclerc, rue Molière, rue Pasteur, résidence Paul Cézanne, rue Paul Cézanne, rue Pierre et Marie Curie, avenue de Piffoux, rue Racine, chemin du Roc, clos du Roc, allée des Troènes, rue Alain Gerbault, résidence Eugénie Nau, allée Max Pol Fouchet, cité allée des Troènes.

Bureau 15 : Ecole maternelle Marie Carpentier - 28 avenue du Général de Gaulle - Salle de motricité

Chemin de l'Alouette, impasse des Amidoux, rue André Boule, allée d'Argenson, avenue d'Argenson, rue d'Arsonval, allée des Aubus, les Aubus, chemin de la Baignade, la Borde, Cour des Capucins, la Croix des Aubus, rue Denis Papin, la Désirée, chemin de la Tuberie, rue des Eaux Bues, impasse de la Fosse à Gabit, avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle HLM, avenue du Général de Gaulle Tour Touraine n°13, avenue du Général de Gaulle Tour Poitou n° 11, avenue du Général de Gaulle Tour Normandie n° 9, avenue du Général de Gaulle Tour Maine n° 7, la Grange, chemin de l'Île, rue Louis Blériot, avenue Louis Ripault, rue Sangnier, Marie Carpentier (Ecole maternelle), rue Maryse Bastié, rue de la Passerelle, rue Santos Dumont, la Tuberie, chemin de Ronde, rue Nungesser et Coli, rue des Frères Montgolfier, rue Amédée Bollée, rue Roland Garros, rue Joseph Cugnot, rue Coste et Bellonte, impasse des Amidoux, allée des Aubus, La Borde, cour des Capucins, La Croix des Aubus, La Désirée, chemin de la Tuberie, La Grange, chemin de l'Île, la Tuberie, impasse des Oliviers, rue de la Désirée, rue Pierre Augustin Dangeard, rue de Jussieu, rue Marie Marvingt, rue Jacqueline Auriol, chemin de la Baignade.

Bureau 19 : Ancienne école Henri Denard – 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle de réunion

Arnoire, rue de la Bastille, Bel Air, Bélian, rue Bellevue de la Feuillère, chemin de la Bergerie, la Berthonnerie, Bignoux, la Boussée, le Brémalon, le Champ de l'Alouette, rue du Champ de la Croix, rue du Chant des Oiseaux, les Chapeaudières, Charlet, chemin de Charlet, rue de la Charnoire, rue des Charraults, les Chaumeaux, les Chaumes, le Coudray, la Cure de Pouthumé, la Danguie, rue Edmond Rostand (Pairs du 2 au 998 et impairs du 57 au 999), la Dominerie, résidence Maxime Dumoulin, l'Épine, la Feuillère, la Fontaine Bignoux, avenue du le Grenadier Français (partie Sud Pair), Rue Albert Hilaire (impairs du 1 au 997), le Jau, rue Henri Lelot, rue Jean Giono, la Grand'Vaux, les Grandes Vignes, rue Emile Grandin, le Pavillon, rue du Docteur Schweitzer (pairs du 82 au 998), rue Alexandre Dumas (pairs du 60 au 998), rue Alexandre Dumas (impairs du 63 au 999).

Bureau 24 : Ancienne école Henri Denard (Bis) - 48 rue Arsène et Jean Lambert – Salle de réunion

Les Marottes, la Martinière, les Martins, la Moralière, Le Pavillon, le Petit Pot, La Petite Vaux, le Peu, la Pichardière, la Planchonnerie, route de Pleumartin, Pouthumé, chemin de Pouthumé, allée de la Renaîtrie, chemin de la Renaîtrie, route de la Roche Posay (partie Sud), les Sablons, rue de la Taudière, rue du

Terrier Blanc, chemin Vert de la Renaîtrie, les Blanchards de Pouthumé, rue de la Martinière, impasse de la Mélodie, rue de la Grand Vaux, rue de Charlet, rue de Pouthumé, chemin du Peu, La Maison Neuve de la Boussée, la Taudière, rue de la Boussée, rue Charles Tillon, La Guibaudière - Les Marottes, rue de la Croix Merlet, chemin de la Machine, rue Albert Dubout, rue Raymond Peynet, rue Mose, rue Alfred Larmignat, rue Olivier de Serres, rue Féodor Jelenc (1911-2001), rue Buffon (1707-1788), rue Arthur Young, rue des Rouges Gorges, impasse Jean-Jacques Sempé, impasse Stéphane Grappelli, chemin de la Maison Perdue (Impairs du 1 au 999), chemin de la Guerjaudière (pairs du 12 au 998 et impairs du 1 au 999), Chemin des Eglantiers (impairs du 1 au 999).

Bureau centralisateur : Espace Clémenceau (1er bureau)

DANGE SAINT ROMAIN

- 1er bureau :** Mairie –place de la promenade
Après de la Vienne de la lettre A à G avant la Vienne
- 2ème bureau :** Foyer culturel-rue de la grenouillère
du côté de Saint Romain et écarts après la Vienne
- 3ème bureau :** Mairie –place de la promenade
Après de la Vienne de la lettre H à Z avant la Vienne

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

LA GRIMAUDIERE

- 1er bureau :** Mairie, place de l'Eglise
- 2ème bureau :** Mairie annexe de Notre Dame d'Or - route de Frontenay
- 3ème bureau :** Mairie annexe de Verger-sur-Dive – rue des Porches

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

GUESNES

- 1er bureau :** Mairie – 2 rue de la Mairie
- 2ème bureau :** Mairie annexe des Chauleries (2 rue de l'Annexe)

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

INGRANDES

- 1er bureau :** Salle polyvalente – 5 rue des écoles
- 2ème bureau :** Salle polyvalente – 5 rue des écoles

Bureau centralisateur : Salle polyvalente – 5 rue des écoles.

LES ORMES

- 1^{er} bureau :** Mairie- 11 place de la Mairie

2^{ème} bureau- salle Pussort - 7 place de la liberté

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

LOUDUN

1er bureau : Hôtel de Ville - Rue Gambetta
Différentes rues du centre-ville, une partie de l'avenue d'Anjou, l'avenue de la Gare, rue et impasse du Clos Salé, rue des Saules, rue du grand Champ, le boulevard du Maréchal Leclerc, la place du Portail Chaussé, le lieudit : Beaurepaire.

2ème bureau : Lycée Guy Chauvet - Rue de l'Eperon
Différentes rues du centre-ville, boulevard Jean Pascault, boulevard Guy Chauvet, le quartier de la Croix peinte, de la Maison à la Jolie, les nouvelles rues du quartier route de Monts-sur-Guesnes, tout le quartier de la route de Poitiers.

3ème bureau : Ecole du Martray - boulevard du 8 mai
Différentes rues de la ville, tout le quartier Grillemont, lieux-dits : Beausoleil, Bel Air, la Cocharderie, Lassay, route de Moncontour, Niré le Dolent, la Québrie, la Roche Plumeau, route de Thouars.

4ème bureau : Hall d'accueil de l'IME de Veniers
L'ancienne commune de Véniers, une partie de l'avenue d'Anjou et les nouvelles rues de ce quartier.

5ème bureau : Ancienne mairie de Rossay
L'ancienne commune de Rossay

6ème bureau : Ecole maternelle "Le chat Botté" - Boulevard Loche et Matras.
Différentes rues de la ville, rue des Fontaines blanches, des Quatre Croix, du Moulin Patron, boulevard du 11 novembre, l'avenue de Touraine, la rue du 19 mars 1962, rue du Stade, l'avenue du Val de Loire, rue de la Croix Moquet, le secteur rue des Caves, le boulevard Loche et Matras, les lieux-dits : Velors, Niorteau, Préau, les Vaux, la Jaltièrre, Gâtine, Gatebourse et Bataviande.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

MONCONTOUR

1er bureau : Salle de la Mairie (Moncontour)
2ème bureau : Salle des fêtes (Messais)
3ème bureau : Salle des fêtes d'Ouzilly-Vignolles
4ème bureau : Salle des fêtes de Saint Chartres

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

NAINTRE

1er bureau : Salle des Fêtes « Robert Sauvion »- Place Gérard Philippe Electeurs de A à Ce.
2ème bureau : Salle des Fêtes « Robert Sauvion »- Place Gérard Philippe Electeurs de Cf à F.
3ème bureau : Salle des Fêtes « Robert Sauvion »- Place Gérard Philippe Electeurs de G à L.
4ème bureau : Salle des Fêtes « Robert Sauvion »- Place Gérard Philippe Electeurs de M à Pr.

5ème bureau : Salle des Fêtes « Robert Sauvion »- Place Gérard Philippe
Electeurs de Ps à Z.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

LA ROCHE POSAY

1er bureau : Salles des Fêtes – rue Nonnet

2ème bureau : Salles des Fêtes – rue Nonnet

Bureau centralisateur : Salle des Fêtes – rue Nonnet

SAINT JEAN DE SAUVES

1er bureau : Mairie de Saint Jean de Sauves
1 place de la mairie 86330 St Jean de Sauves
Bourg de St Jean de Sauves, villages et lieux dits

2ème bureau : Mairie de Frontenay sur Dive (ancienne commune)
4 grand rue 86330 Frontenay Sur Dive
Bourg de Frontenay sur Dive, Villiers, Gué des Thibets

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

SENILLÉ SAINT SAUVEUR

1er bureau : Salle de la Mairie de Saint-Sauveur

2ème bureau : Salle de la Mairie de Senillé

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

THURE :

1er bureau : Mairie de Thuré (Salle des Mariages)
Habitants du bourg, rue du Rinty, rue Paul Gauguin, rue du Porche, rue de la Reue,
rue Jacques Brel, rue René Faulcon, rue des Blanchards, la Merveillère, rue des
Crapaudins, le Carroi Bernard, la Perrière Godeau, la Girondelle, Guittièrre, le
Chillou Rousseau, les Saunneries.

2ème bureau : Préau fermé de l'école Anne Frank – 10 rue Anne Frank
Habitants du Hameau de Besse

3ème bureau : Salle de réunion de la Mairie
Tous les autres lieux-dits.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VOUNEUIL SUR VIENNE

1er bureau : Mairie, place de la libération
Avenue Jean Jaurès, Avenue Mendès France, Chaumont, Chemin des Cerisiers,
Chemin des Pêcheurs, Chitre, Frefoire, Impasse des Chambons, Impasse Marcel
Pagnol, Impasse Simone de Beauvoir, la Brissaudière, la Chamoiserie, la
Durivauderie, la Guignardièrre, la Marauderie, la Pocterie, la Renaudièrre, la
Ridalièrre, la Rodrie, le Bas Village, le bas Villiers, le Haut Villiers, le Noyer Jaune, le
Pireau, le Port de Ribes, le Prieure de Savigny, les Ardentes, les Breloux, les

Brochalières, les Chicards, les Duplais, les Fiches du Parc, les Quatre Vents, les Saudières, les Savoies, les Tuffes, Passage de Chabonnes, Place de la Libération, Ribes, Route Cenon sur Vienne, Route de Cenon, Route de Chauvigny, Route de Monthoiron, Rudepaire, Rue Albert Camus, Rue Buissonnière, Rue de Bel Air, Rue de Chabonnes, Rue de l'Huilerie, Rue de l'Île Corbet, Rue de la Bigotterie, Rue de la Doue, Rue de la Durivauderie, Rue de la Fontaine du Gain, Rue de la Girarderie, Rue de la Petite Gare, Rue de la Poste, Rue de Rudepaire, Rue des Ardentes, Rue des Audinettes, Rue des Bruyères, Rue des Chambons, Rue des Fauvettes, Rue des Petites Rivières, Rue du Bas Bourg, Rue du Bas Villiers, Rue du Centre, Rue du Four, Rue du Haut Villiers, Rue du Pinail, Rue du Pont, Rue du Porche, Rue du Port de Ribes, Rue du Puits, Rue Elsa Triollet, Rue Jacques Brel, Rue Pablo Neruda, Rue René Cassin, Savigny, Schloss Strasse, Sperberstrabe 46-D-65812 B, la Grande Aubue, les Rabottes, Moussais, rue des Mouzons.

2ème bureau : Salle communale de Montgamé
Allée de la Tour, Chemin de la Baudette, Chemin de la Ferme, Chemin de la Petite Aubue, Chemin de Velaudon, Chemin des Pouges, Chemin des Tuileries, Isles les Inchères, la Chambonnerie, la Grande Aubue, la Torterie, la Varenne, Launay, le Creux Chemin, le Pontereau, le Saut de la Vie, les Babins, les Boeries, les Clercs, les Inchères, les Picaudières, les Quenets, les Rabottes, les Volbières, Montgamé Moussais, Pied Sec, Route des Chataigniers, Route de Richelieu, Rue de Pied Sec, Rue des Abricotiers, Rue des Babins, Rue des Boeries, Rue des Mouzons, Rue des Pigeonniers, Rue du 18 juin 1940, Rue du Riveau, Rue du Vivier, Rue Marcellin Berthelot, Vieillefonds, Avenue Mendès France, l'Ormeau, Rue Jacques Brel.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

CHAUVIGNY

1er bureau : Théâtre « Charles Trenet » - Avenue de la Vienne
Avenue du Moulin des Dames, rue de St Savin, place du Marché, rue du Moulin à Tan, rue de la Puye, rue de la Paix, rue de Châtellerault, La Croix Chambert, rue du Marché, rue Vassalour, rue Jean Arnault, rue Faideau, rue des Champs Marçais, rue de Banfora, place des Victimes Belabre, rue du Berry, rue André Malraux, rue des Trois Rois, allée du Capitaine Blanchier, rue du Moulin St Léger, rue du Moulin St Just, rue des Corderies, rue des Ribaudes, rue des Barrières, impasse Faideau, place de la Poste Résidence, rue des Frères Caille, rue Pouzillard, Square du 8 mai, les Rivallières, rue de Geisenheim, rue du Pavillon, la Clé des Champs, allée Maxime Aubrun, impasse du Talbat, quai du Maquis, impasse de Châtellerault, rue du Berry, avenue du Moulin des Dames, allée M. Deshoulières, impasse de la Paix, place de la Varenne, la Caronnière, la Brigère, Bois de St James, la Guyonnerie, Allée du capitaine blanchier, rue Neuve du Bas Bourg, les Hauts Fessais, rue des Bornas la Caronnière, rue des Lavandiers la Caronnière, rue des Terriers Moutons la Caronnière, rue des Aguêts la Caronnière, rue des terrageaux, rue des lamandiers la Caronnière, chemin des blés dorés la Caronnière, chemin des lamandiers la Caronnière, rue de Montauban.

2ème bureau : Salle de la Poterie – avenue de la Vienne
Avenue Aristide Briand, rue Artiges, rue du Port, rue du Poirier, impasse de la Maladrerie, rue de l'Ancien Pont, la Roche Hennequin, rue de la Maladrerie, rue de la Maison Rouge, avenue de la Vienne, rue de Lussac, rue de Bellevue, rue de la Varenne, avenue Jean Jaurès, rue des Chatelliers, rue du Charaudoux, rue du Petit Pont, allée des Géraniums, rue des Ageasses, rue de la Vichoune, les Eglises, la Rivière aux Chirets, rue Alfred Vallat, rue de la Dime, rue vallée de Lausanne Villeneuve, allée du Servon, rue des Règes, allée de la Grondine, chemin de la Roche Hennequin, rue de l'Abreuvoir, place Jacques Brel, place du Dauphin, place

du Tilleul, cité Renard, rue de Mazère, rue des Clotières Villeneuve, la Bourdauderie, allée des Roses, le Moulin Milon, la Chauvalière, rue de la Triaudière Villeneuve, la Croix Blanche, la Moutonnerie, rue des Chardonnerets Villeneuve, rue de Massard, rue des Quatre Vents, la Milonnière, rue des Roches David, allée des Pensées, rue de Chalonge, Chalonge, rue des Charmes La Croix Blanche, rue du Lavoir Villeneuve, rue de la Lune Villeneuve, Villeneuve, Raguillet, rue du Moulin Milon, la Triaudière Villeneuve, allée des roses, rue de la vallée de Lausanne, allée des géraniums, rue des Petites Echelles, cité renard, rue des pensées, allée de la grondine, chemin de la Petite Croix Blanche, allée des pensées villeneuve, place de la Varenne, la Pierre Fromagère, impasse du moutardier, rue des jardins.

3ème bureau : Ecole Saint Martial – Rue Saint-Marial - Ville Haute
Rue de la Fontaine, chemin de la Barre, boulevard des Châteaux, rue Antoine de St Exupéry, rue du Talbat, les Barballières, rue de la Grande Ecole, rue de l'Aviation, rue St Martial, les Courlis, les Brières route de la Puye, rue des Pruniers, la Fontaine Talbat, rue Maurice Genevoix, rue Pol Jouteau, le Clos Berland, la Pontonnière, rue de Gate Rape, rue Porte Chevreau, rue de Bretagne, Beauvais, rue St Pierre, la Clos Ragon, rue de la Tuilerie, rue de Cocagne, chemin du Châtaignier, place St Pierre, la Barre, Vernelle, rue de la Cironnette, rue Porte Brunet, impasse St Pierre, rue Léo Malet, rue des Puys, rue des Alouettes, la Perchaie, le Châtaignier, route des Courlis, Château-Gaillard, Chantegeay, la Tanière, Tessec, les Traits, place du Vieux Marché, rue Maurice Genevoix, Charron, rue des Rampes, la Maison Neuve, les Davières, les Fosses, Chantranne, la Grenouille, Pouvreau, place du Donjon, Piecourtault, rue Vital Guérin, la garenne, les Champs, Charraud-Bonnaud, impasse St Martial, route de la Puye, rue des Mésanges La Barre, place Louis Pagenaud, rue des Fauvettes La Barre, rue des pinsons la Barre, Place Louis Pagenaud, rue des fauvettes la Barre, rue des bergeronnettes la Barre, rue des hirondelles la Barre, les plantis route de la Puye.

4ème bureau : Préau Ecole Jean-Arnault - 4 rue Michel Deshoulières
Rue Arthur Rimbaud, les Groges, place des Martyrs Châteaubriant, rue des Erables, rue des Cerisiers, rue du Bas-Bourg, rue des Noyers, rue des Rocs, rue de la Vallée des Got, rue Louis Daquin, rue Max Pol Fouchet, rue Marcel Carne, rue de Montmorillon, rue Paul Verlaine, faubourg de l'Aumônerie, rue de Chantegrioux, rue de la Talbatière, rue des Grands-Champs, chemin de la Caronnière, rue de la Noraie, rue Noire, la Loge maison forestière, l'Espinasse, le Planty, Fressinais, l'Etat, place du Bourg, rue Gilbert Becaud, Luchet, la Grande Métairie, la Galizière, le Maras, la Molle, Aille, les Vaux, Bois-Clerbault, les Granges, Beaumarchais, chemin de l'Etat, Virec, la Courance, Epran, le Querreux, la Brelaizière, Bois-Joubert, chemin des Grêles, Aguzon, Bois-Clair, la Bremaudière, l'Epine, le Guet, l'Ane Vert, Taillegourt, les Essarts, les Houillières, le Pin, rue du Planty, rue de la Caronnière, chemin de Chantegrioux, rue du faubourg de l'Aumônerie, lotissement le Champ des Pruniers, rue des Rocs, rue Claude Hélène, rue des Clozures l'Espinasse, rue de la Loterie l'Espinasse, rue des Terres Noires l'Espinasse, rue de la Mareuil l'Espinasse, chemin des Ormeaux l'Espinasse, rue de la Métairie l'Espinasse, rue des vignes l'Espinasse, rue de la poterie l'Espinasse, rue d'Aille l'Espinasse, Impasse des Froux l'Espinasse, rue du bas village l'Espinasse, Impasse des Chenevieres l'Espinasse, le champ Epran.

5ème bureau : Ecole primaire des Guiraudières - Rue des Pignons Blancs
Rue du Château d'Eau, rue de Poitiers, rue du Groleau Pressec, rue de Peuron, rue des Chaumes, rue des Pignons Blancs, avenue de la commune Paris, rue de Justice, Bois-Sennebault, rue Bel Air le Breuil, avenue de la Gare, rue de l'Ancien Ch de Poitiers, place Albert Camus, rue de la Croix-Ayrault, cité de Peuron, rue des Petits Clos, le Breuil, rue de la Folie, rue des Treilles, rue du Grelin, rue des Sapins le Breuil, rue des Sables, rue Jean-Paul Sartre, rue des Basses Plantes, rue du 19 mars 1962, rue des Bois Galants, rue des Clozurons, allée Paul Eluard, le Charreau de Boussec, rue des Chirons, Boussec, rue de la Blaquerie, impasse du Grelin, Pressec, place Louis Pasteur, allée des Vignes, place Camille Guérin, La Bedourie, rue du Grelin, chemin du Gouffre, rue Gabrielle Colette, place Joliot Curie, avenue

de la gare, rue de la Logerie le Breuil, rue de la Verrerie, rue de la Fosse à Boire, route de Poitiers, cité de Peuron, lotissement Le Grelin, Ancien Chemin de Poitiers, rue Paul Eluard, allée des Vignes, ZI de Peuron.

6ème bureau : Mairie annexe de Pouzioux, 16 route de Lussac-les-Châteaux
Route de Lussac les Châteaux Pouzioux, les Brelaizières de Pouzioux, route de Villeneuve Pouzioux, le Pradeau Pouzioux, les Missandières Pouzioux, chemin du Viviers Pouzioux, route de Chauvigny, la Moinerie Pouzioux, Peumartin, la Richarderie Pouzioux, le Charrault Pouzioux, la Chaise Pouzioux, le Bouchaud Pouzioux, chemin des Roches Pouzioux, le Terrier Pouzioux, route de Fontprévoir Pouzioux, rue Pierre Champion Pouzioux, Charasson Pouzioux, la Poirigeonnerie Pouzioux, les Caillauds Pouzioux, le Chêne Pouzioux, la Gaudinière Pouzioux, rue du Bourg Pouzioux, la Roche Pouzioux, place Albert Maître, les Chaumes Pouzioux, Laudonnière Pouzioux, la Forge Pouzioux, Cayenne Pouzioux, le Mazeau, la Garnière Pouzioux, la Bonnetterie Pouzioux, la Perauderie Pouzioux, le Ry Pouzioux, Villiers Pouzioux, les Grêles Pouzioux, le Bourg Pouzioux, route de la Chapelle Viviers Pouzioux, chemin de la Guillotrie Pouzioux, la Fetivière Pouzioux, Champeau Pouzioux, Chantegeay Pouzioux, le Breuil de Pouzioux, Fontprévoir Pouzioux, les Terriers Pouzioux, route de la chapelle viviers pouzioux.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

CIVRAY

1er bureau : Mairie-Salle d'animation (électeurs de A à K)
2ème bureau : Mairie-Salle d'animation (électeurs de L à Z)

Bureau centralisateur : Mairie – salle d'animation, « la Margelle », 12 place De Gaulle

COULONGES

1er bureau : Mairie – 3 place Sully
Bourg, le Prieuré, la Pachoterie, Bénaize, Coulongette, la Verge, Travail Gogain, le Baigneau, Noyette, la Patronfière, la Bergerie, le Peu de Tilly (maison de la partie droite du CD 121 et allant vers Tilly).

2ème bureau : Les Hérolles- Maison « 3 S », avenue de la Barre
Les Hérolles, les Grandes Hérolles, le Pin, le Peu du Pin, la Porte, le Pavillon, l'Effe, Thélisset, L'Ageboutaud, la Jarrige, le Peu de Tilly (maison à gauche du CD 121 en se dirigeant vers Tilly).

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

LATHUS – SAINT REMY

1er bureau : Salle des fêtes de Lathus : 27 route du Dorat
2ème bureau : Salle des fêtes de Saint Rémy, 4 place de l'Eglise
(commune associée de St Rémy)

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

LUSSAC LES CHATEAUX

1er bureau : Salles des fêtes Michel MAUPIN – 18 rue du Quai
2ème bureau : Salles des fêtes Michel MAUPIN – 18 rue du Quai

Bureau centralisateur : Salle des fêtes Michel MAUPIN

MONTMORILLON**1er bureau :** Hôtel de Ville - 15 Rue du Four

Allée des Agenêts, rue des Agenêts, impasse des Agenêts, route de Lavaud, rue de l'Allochon, rue du Chemin des Dames, rue Charles Dubois, rue Léon Dardant, rue Fontaine le l'Ecole, rue Fontaine des Miracles, rue de la Fonderie, rue des Fosses, rue de la Fosse Blanche, rue du Four, rue de la Fuie, avenue du Général de Gaulle, allée du Général de Gaulle, place Grasseveau, rue des Iris, rue des jardins, rue des Lilas, rue Ernest Mallet, rue de la Marne, rue Montebello, rue de la Papeterie, rue des Peux, Allée des Peux, rue des Récollets, avenue de la République, rue des Rosiers, rue des Rossilières, boulevard de Strasbourg, avenue Fernand Tribot, allée Fernand Tribot, rue du Vieux Pont, rue d'Ypres, impasse des Récollets, chemin des Malbattes, chemin des Ecurieux, rue Abel Pinaud, rue des Ecurieux, chemin des Buttères, rue des Augustins, rue de la Carillonnerie, route de Lussac, route de la Loge Fradet, allée des Maçons, impasse de la Croix Rouge, rue des Buterres, avenue du Moulin des Dames, rue Jules Ferry, rue Vieille des Granges, rue de la Grande Garenne, lotissement « Les Petits Ecurieux », rue des Echelles, avenue de la Résistance.

2ème bureau : Centre d'Animation Régional (salle n° 4) - 16 boulevard du Terrier Blanc

Rue Baden Powell, route de Bourg-Archambault, rue du Cheval Blanc, rue de la Cueille, rue des Charrons, rue Winston Churchill, rue Henri Dunant, rue de la Fosse, boulevard Gambetta, rue de la Goudonne, Grand'Rue, rue Grand'Mont, impasse Grand'Mont, rue des llettes, chemin des llettes, place du Maréchal Leclerc, rue Albert de Montplanet, impasse Monterban, rue du Moulin Roy, rue du Palais, rue du Plan de l'Etoile, rue de la Poëlerie, rue Prépaudière, rue Puits Chaussée, rue Puits-Cornet, rue Solférino, rue Saint Christophe, rue Saint Martial, impasse Saint Martial, Petite Place Saint Martial, Petite rue Saint Martial, le Séjour, le Terrage, rue des Veignaux, ZI les Mâts, les Arcis, la Ballonnière, la Bartière, la petite Bartière, la Beaulieu, Biard, Boubrault, la Briquetterie, la Chaise, les Chaumes, les Combes, Concise, l'Etoile, la Ferrière, Galvesse, Gatebourse, les Grands Moulins, chemin des Grands Pièces, les Hauts Fourneaux, la Lande, les Mâts, la Maissonnette des Mâts, la Loge Monteil, Moussac, Néchaud, Praveil, les Portes, le Plasteau, les Pins, Rechignevoisin, la Rue, le Petit la Rue, la Frissonnière, PN 265 les Mâts, le Pinier, Bienvenue, la Grange, chemin des Côteaux, chemin de la Capette, rue Nouvelle, la Pierre Soupèze, Lavergne, le Trait Pointu, chemin de l'Etoile, route de Sillars, les Finetteries, allée des Vignes, rue Gilbert Auboyer, rue de Concise, Petite rue Champien, rue du 8 mai 1945, rue Champien, rue Bernard Harent, rue de la Clôture, place Saint Martial, rue des Cosses, avenue Pasteur, rue Parmentier, rue Claude Bernard, allée et chemin de la Rochette, chemins de la Source, de Coupé, de Gatebourse, des Ris, rue St Pou, de l'Ancienne Chapelle, des Papillons, route de Pindray, rue et allée de la Gartempe, Lavaud, les Touches, Sainte Lucie, rue des Grêles, rue des Combes, route d'Haims, Sainte Anne, impasse du Gué, rue des Châtaigniers, place Henri Talbot, la Mauvie, Sainte Marie, passage du Moulin Roy, boulevard du Terrier Blanc, rue des Combes, rue Daniel Cormier, rue André Mariault, rue Pierre Pagenaud.

3ème bureau : Cantine école - 13 rue des Champs de Foire

Chemin du Blanc, rue du Cadran, rue Carnot, rue des Champs de foire, rue des Clavières, rue des Croix, rue Croix Blanche, rue Croix Paillon, rue des Courais, rue des Fusillés d'Ingrandes, rue des Fossés Gaudrons, avenue Victor Hugo, allée Victor Hugo, rue de Lattre de Tassigny, avenue Jean Moulin, rue Raoul Mortier, rue de Néchaud, place Georges Pironnet, cité des Varennes, rue des Varennes, allée des Fleurettes, place de la Victoire, rue des Volliboefus, allée des Clavières, ZI La Barre, rue de la Barre, Ferme des Varennes, Rocade Nord - rue des Mines, avenue de Miremont, chemin de la Croix Charraud, rue des Pommiers, rue des Métiers, rue du Verger, rue des Erables, rue des Tilleuls, rue des Ormeaux, route de la Chaise, chemin des Pruniers, rue Georges Friedrich Handel Weg, rue des Roseaux, rue des Tennis, rue des Ateliers, chemin des Pâturages, Square Wadern, rue Hector Berlioz, rue Jacques Offenbach, rue de la Sabotière, rue des Artisans, rue Charles

Gounod, rue des Mésanges, rue des Jaumes, rue de la Duchenerie, rue du Beauséjour, rue du Pré de la Vigne, rue des Alouettes.

4ème bureau : Annexe Complexe Sportif Jean Guillot - rue Saint Nicolas
Rue d'Anjou, rue d'aquitaine, rue de Belgique, rue du Berry, rue de Bretagne, rue des Charentes, rue Château Gaillard, avenue de Chauvigny, rue du Pont du Souci, rue du Contour, rue du Dauphiné, avenue de l'Europe, rue Guynemer, rue de la Jacquerie, rue Alsace Lorraine, rue des Lacoux, rue du Limousin, rue de la Marche, rue de la Moutte, chemin de la Moutte à Bontemps, rue du Poitou, rue des Poirières, avenue de Provence, rue de la Sablière, rue du Séminaire, rue Saint Denis, rue Saint Exupéry, rue Saint Mathelin, rue Saint Nicolas, rue de Touraine, rue de la Verderie, place du Vieux marché, rue du Château Ringuet, Maison Dieu, les Maisonnelles, rue des Réolants, chemin de l'Etang, route de la Loge Monteil, rue de Savoie, allée du Languedoc, chemin des petits Bois, rue d'Auvergne, rue du Roussillon, rue de la Haute Ville, place du Haut Poitou, chemin des Trois Cornières, rue du Vieux marché, chemin du Mouton, rue des Fauvettes, rue de Bel Air, chemin de la Croix Curée, impasse Maison Dieu.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VALDIVIENNE

1er bureau : Mairie - 29 route de Lussac
2ème bureau : Bâtiment communal « Grandon » - 1 rue de la Gare
3ème bureau : Mairie annexe de Salles-en-Toulon- 3 place de Toulon

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

Article 3 -. Dans les communes énumérées à l'article 2 du présent arrêté, les électeurs visés aux articles L.12, L.13 et L.14 du code électoral seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote ; pour la commune de Poitiers, ces électeurs seront inscrits aux bureaux de vote (n° 1, 2 et 3) de l'hôtel de Ville.

Article 4 -. Le nombre de bureaux de vote institués dans le département, pour la période précitée, est de **450**.

Article 5 -. S'agissant des communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2017, un arrêté modificatif sera édité dès l'établissement des listes électorales uniques des communes nouvelles en mars 2017, afin de fixer les bureaux de vote centralisateurs et éventuellement modifier les périmètres de certains bureaux de vote des communes nouvelles.

Article 6 -. Les maires du département sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,

Stanislas ALFONSI

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-08-29-007

Arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-201 en date du 29 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016-2017 dans les communes de l'arrondissement de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2016-DRLP/BREEC-201
en date du 29 août 2016
portant désignation des délégués de
l'administration au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes
électorales pour l'année 2016 / 2017 dans les
communes de l'arrondissement de Poitiers

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRLP/BREEC-200 du 29 août 2016 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-053 du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – Sont désignés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016 / 2017 dans les communes de l'arrondissement de Poitiers :

Amberre		M. Bernard GUILLON
Aslonnes		M. Gérard GUYONNEAU
Avanton	Liste générale	Mme Bernadette MEUNIER
	1 ^{er} bureau	M. Bernard RABUSSIÉ
	2 ^{ème} bureau	Mme Christiane MIMAUT
Ayron		Mme. Geneviève FEZOU-LEFEVRE
Benassay		Mme Andrée BERTAUD
Béruges		Mme Marie-Lyliane CHAMPEAU
Biard		M. Alain GRAND-CLEMENT
Bignoux		Mme Françoise DEROCHE
Blaslay		M. Claude GREMILLON

Bonnes	Liste générale et 1 ^{er} bureau	M. Albert TRICHET
	2 ^{ème} bureau	M. Bernard GARNIER
Buxerolles	Liste générale	M. Bernard GAUTIER
	1 ^{er} bureau	Mme Nicole PARATTE
	2 ^{ème} bureau	Mme Monique CLERC
	3 ^{ème} bureau	Mme Jocelyne LAURENDEAU
	4 ^{ème} bureau	M. Bernard GAUTIER
	5 ^{ème} bureau	M. Charles NOVOU
	6 ^{ème} bureau	M. Jean-Marie DENYS
	7 ^{ème} bureau	M. Charles NOVOU
	8 ^{ème} bureau	Mme Liliane PRINET
Celle-l'Evescault		M. Michel DUPONT
Chabournay		Mme Nicole RIVIERE
Chalandray		M. Gérard SIROT
Champigny-le-Sec		M. Louis METAIS
Charrais		Mme Audrey TROMBETTA
Chasseneuil du Poitou		Mme Bernadette GUILLET
		M. Robert FERRIER
		M. Jean-Pierre PALOMARES
Chateau-Larcher		Mme Renée COURTOIS
Chéneché		Mme Patricia DIDIER
Cherves		M. Yves DAVID
Chiré en Montreuil		M. Jean-Louis BERGIER
Cissé	Liste générale	M. Bernard AYRAULT
	1 ^{er} bureau	M. Cyril MELIN
	2 ^{ème} bureau	M. Dominique GARNIER
	3 ^{ème} bureau	Mme Isabelle INGREMEAU
Cloué		M. Jean-Claude BOUHET
Coulombiers		M. Gilbert BRUNET
Croutelle		Mme Florence VINCENT
Cuhon		M. Frédéric CHAUMILLON
Curzay sur Vonne		M. Gérard BOUCHET
Dienné		Mme. Nicole LARGEAU
Dissay		M. Louis REMBLIER
		M. Jean-Marie THEBAULT (suppléant)
Fleuré		M. Jean-Marie GABILLAT
Fontaine le Comte	Liste générale	Mme Nadine AUDONNET
	1 ^{er} bureau	M. Michel RIVAULT-PINEAU
	2 ^{ème} bureau	M. Robert AIGRET
Frozes		M. Claude BROUILLARD
Gizay		M. Walter BRUN
Iteuil		Mme Jocelyne LEVESQUE
Jardres		Mme Jeannie CHEBASSIER
Jaunay Clan	Liste générale	Mme Monique BERNARD
	1 ^{er} bureau	Mme Jamy PENAULT
	2 ^{ème} bureau	M. Jean Marie BOURRON
	3 ^{ème} bureau	M. Joseph REAULT
	4 ^{ème} bureau	M. Raymond NEVEU
Jazeneuil		M. Hubert JOUNAUX
		Mme Marie-France COTTO
La Chapelle Montreuil		Mme Jacqueline GAUTRON
La Chapelle Moulière		M. Jean ELIE
La Villedieu du Clain		Mme Simone CLOPEAU
Le Rochereau		Mme Michèle GUESDON
Les Roches-Prémarie-Andillé		M. Jacky CHARRIER
		M. Michel BOUCHET (suppléant)

Latillé		M. Bernard SIMON (suppléant)
Lavausseau		M. Francis PROUST
		M. Jean-Marie BERNARDET
		Mme Claudine AULIARD (suppléante)
		M. Pierre SERVANT (suppléant)
Lavoux		M. Jean-Jacques PAIN
		M. Bernard GOND (suppléant)
Ligugé	Liste générale	M. Bernard COUTURIER
	1 ^{er} bureau	M. Bernard BILLEROT
	2 ^{ème} bureau	M. Hubert PUSSAULT
Liniers		M. Christian BERNARD
Lusignan	Liste générale	M. Jean-Michel PICARD
	1 ^{er} bureau	M. Patrice AYRAULT
	2 ^{ème} bureau	M. Pascal MAUROY
Maillé		M. Robert PELLERIN
Maisonneuve		M. Michel BOULAND
Marçay		M. Jean-Jacques MESMIN
Marigny Brizay		M. Alain DUPLEIX
Marigny-Chemereau		M. Alain THOREAU
Marnay		M. Michel PASQUAY
Massognes		Mme Lilianne POUPARD
Mignaloux-Beauvoir	Liste Générale	Mme Jacqueline AUZANNEAU
	1 ^{er} bureau	M. Gilles LEROUX
	2 ^{ème} bureau	M. Patrice GOETHALS
	3 ^{ème} bureau	M. Joseph LUSSON
Migné-Auxances	Liste générale	M. Claude TARTE
	1 ^{er} bureau	Mme Geneviève GAUD
	2 ^{ème} bureau	Mme Danielle SARAZIN
	3 ^{ème} bureau	M. Pierre VATEL
	4 ^{ème} bureau	Mme Laurence JEANNEAU
	5 ^{ème} bureau	Mme Georgette DESPORT
	6 ^{ème} bureau	M. Yves BLANCHARD
Mirebeau		M. Michel BOURDIER
Montamisé		M. André DESVIGNES
		M. Francis JOULIN
Montreuil-Bonnin		Mme Marie-Hélène AUDEBERT
Neuville de Poitou	Liste générale	M. Serge JACQUELIN
	1 ^{er} bureau	M. Thierry CURRIT
	2 ^{ème} bureau	M. Alain VALET
	3 ^{ème} bureau	Mme Marie-Hélène CLESSE
	4 ^{ème} bureau	M. Jean-Louis DEGENNE
		Mme Chantal BEZAGU (suppléante)
		Mme Marylène GUERIN (suppléante)
Nieuil-l'Espoir		M. André MONTOUX
Nouaillé Maupertuis		M. Pierre GUILLOT
		M. Francis MAYET
Poitiers	Liste générale	M. Jean-Marie PERRIN
	des bureaux 1 à 29	M. Christian LAVIGNOTTE
	des bureaux 30 à 50	M. Claude D'ARGENT
Pouillé		M. Jean-Marc THROMAS
Quinçay	Liste générale et 1 ^{er} bureau	M. Jean-Louis BRETAUDEAU
	2 ^{ème} bureau	Mme Monique MEGE
Rouillé		M. François CHENEBAULT
Saint-Benoît	Liste générale	M. Jean-Luc BRACONNIER
	1 ^{er} bureau	M. Guy COLLARD
	2 ^{ème} bureau	M. Alain JOYEUX
		Mme Monique MARION-HEULIN

	3 ^{ème} bureau	M. Jean-Luc MONDON
	4 ^{ème} bureau	M. Bernard PETERLONGO
Saint-Cyr		M. Gilles RIGUET
Saint Georges les Baillargeaux	Liste générale	M. Eric GHIRLANDA
	1 ^{er} bureau	M. Gilles CADU
	2 ^{ème} bureau	M. Jean-Claude NOGHEROT
	3 ^{ème} bureau	Mme Corinne SUIRE
Saint-Julien-l'Ars	Liste générale et 1 ^{er} bureau	M. Jean GUILLOT
	2 ^{ème} bureau	M. Claude PAILLE
Saint Sauvant		M. Stéphane PETIT
Sanxay		M. Omer BEAUCHAMPS
Savigny-l'Evescault		M. Jean-Paul CHAVIGNEAU
Sèvres Anxaumont		M. Jean-Paul GUILLOTEAU
Smarves	Liste Générale	M. Alain LHERITIER
	1 ^{er} bureau	M. Richard KERN
	2 ^{ème} bureau	Mme Roselyne THILLET
Tercé		M. Régis MEUNIER
Thurageau		Mme Marie-Claire PELLETIER
Varennes		Mme Jocelyne MELIN
Vendeuvre du Poitou	Liste générale	Mme Myriam CHEGUT
	1 ^{er} bureau	M. Xavier OLIVIER
	2 ^{ème} bureau	M. Alfred FOZ
	3 ^{ème} bureau	M. Charles FERRON
Vernon	Liste Générale	M. Vincent BOSSIS
	1 ^{er} bureau	M. Philippe REVERDY
	2 ^{ème} bureau	Mme Fabienne BERNARD
Villiers		Mme Laurence FAURE
Vivonne	1 ^{er} bureau	M. Eric PASQUET
	2 ^{ème} bureau	M. Christian PEYRELADE
Vouillé		M. Gilles CONDETTE
Vouneuil-sous-Biard	Liste générale	Mme Raymonde CREIGNOU
	1 ^{er} bureau	M. Jean-Marie TEXIER
	2 ^{ème} bureau	M. Gérard GUILLOIN
	3 ^{ème} bureau	M. Pascal LAUSSAT
	4 ^{ème} bureau	M. Claude PROUX
Vouzailles		Mme Geneviève AGUILLON
Yversay		Mme Marie-Claire DAVID

Article 2 – Copie du présent arrêté sera notifiée aux maires de l'arrondissement de Poitiers qui en porteront connaissance au(x) délégué(s) ci-dessus désigné(s) au sein de leur commune.

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Stanislas ALFONSI

Préfecture de la Vienne

86-2016-09-01-003

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-080 en date du 1er septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Michel MARAL, administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-080
en date du 1 septembre 2016

donnant délégation de signature à M. Michel MARAL,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Ressources de la
Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 portant réintégration de Monsieur Michel MARAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, dans son corps d'origine et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-045 du 1er février 2016 donnant délégation de signature à M. Yves GERBEDOEN, Administrateur des Finances Publiques, adjoint du Directeur départemental de la Vienne, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel MARAL, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) pour la réception des crédits et l'exécution des opérations des programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP de la Vienne:

- la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous,
- délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Michel MARAL, administrateur des finances publiques adjoint, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4 : Seront soumis au visa préalable de la Préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP de la Vienne.

Article 5 : M. Michel MARAL peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-045 du 1er février 2016 sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR